

Avis d'experts indépendants sur les appareils à combustible solide en lien avec la réglementation de la Ville de Québec

Livrable #2: Analyse comparative des réglementations municipales sur les appareils à combustible solide

Avril 2025

Préparé par:

Jad Zalzal, Weaam Jaafar et Marianne Hatzopoulou

Table des matières

1	Introduction.....	4
2	Aperçu des règlements et des programmes de subvention	5
3	Règlements intérieurs.....	9
3.1	Restrictions sur l'installation des appareils	11
3.2	Restrictions sur l'utilisation des appareils	14
3.3	Restrictions temporelles et supplémentaires sur l'utilisation des appareils à combustible solide	14
3.4	Déclaration des appareils à combustible solide	15
4	Programmes de subvention	16
5	Suivi de l'impact des règlements sur la qualité de l'air	21
6	Règlements sur les foyers extérieurs.....	23
7	Résumé et recommandations concernant les règlements et le programme de subvention de la Ville de Québec.....	27
7.1	Règlementation sur les appareils à combustible solide intérieurs	27
7.2	Programme de subvention.....	28
7.3	Règlementation sur les foyers extérieurs	29
7.4	Suivi de l'impact de la réglementation et du programme de subvention.....	30

Liste des figures

Figure 1. Répartition des 47 plus grandes municipalités de la province de Québec avec et sans règlements intérieurs et programmes de subvention.....	6
Figure 2. Répartition des 47 plus grandes municipalités de la province de Québec en fonction de la présence de règlements intérieurs et de programmes de subvention	7
Figure 3. Résumé des règlements examinés pour les 47 plus grandes municipalités de la province de Québec.....	8
Figure 4. Résumé des règlements examinés pour les villes/comtés/états des États-Unis (en rouge) et les villes du Canada (en bleu).....	9
Figure 5. Description des différents types d'appareils	11
Figure 6. Aperçu des règlements sur les appareils à combustible solide intérieurs dans les 47 plus grandes municipalités de la province de Québec	11
Figure 7. Montants offerts par différentes municipalités, comtés ou États au Québec et ailleurs en Amérique du Nord.....	20
Figure 8. Résumé des règlements sur les foyers extérieurs à bois dans les 47 plus grandes municipalités de la province de Québec	24
Figure 9. Résumé des municipalités qui autorisent ou interdisent l'utilisation de foyers extérieurs à bois parmi les 47 plus grandes municipalités du Québec	25
Figure 10. Résumé des restrictions temporelles sur l'utilisation des foyers extérieurs au Québec	26
Figure 11. Résumé des programmes de subvention et des règlements sur les appareils à combustible solide intérieurs dans la province de Québec	27

Liste des tableaux

Tableau 1. Détails du programme de subvention pour la région de la baie de San Francisco	20
Tableau 2. Détails du programme de subvention pour Vancouver (ce programme précise également que les foyers peuvent uniquement être remplacés par des inserts électriques).....	21

1 Introduction

Le chauffage au bois résidentiel dans la province de Québec constitue l'une des principales sources d'émissions de particules fines d'origine anthropique et représente plus de 20 % des émissions totales¹. En conséquent, certaines municipalités locales ont mis en place des règlements pour limiter le chauffage au bois résidentiel ou pour encourager l'utilisation d'appareils à combustible solide moins polluants, dans le but de réduire ses impacts sanitaires. La Ville de Québec a récemment mis en place des règlements et un programme de subvention afin de limiter les émissions liées aux appareils à combustible solide au sein de la ville. Dans ce cadre, la Ville de Québec a lancé cette initiative visant à réaliser une évaluation approfondie et indépendante de ses règlements et de son programme de subvention en ce qui concerne les appareils à combustible solide. Cette évaluation comprend trois livrables. Le premier livrable consiste en une analyse comparative des appareils à combustible solide et une évaluation des normes de l'EPA. Le deuxième livrable porte sur une analyse comparative des réglementations municipales concernant les appareils à combustible solide. Enfin, le troisième livrable propose une rédaction des bonnes pratiques en matière de chauffage au bois.

Ce rapport constitue le deuxième livrable de l'évaluation indépendante de la réglementation sur les appareils à combustible solide de la Ville de Québec. Il a pour objectif d'évaluer les cadres réglementaires et les programmes de subvention mis en place par les municipalités du Québec ainsi que par d'autres grandes villes canadiennes et américaines. Cette analyse vise à comparer la réglementation de la Ville de Québec à celles d'autres municipalités et à identifier les meilleures pratiques pour éliminer ou remplacer les appareils à combustible solide les plus polluants. L'évaluation comprend une analyse des règlements municipaux relatifs aux appareils à combustible solide intérieurs (ci-après nommés règlements intérieurs), des programmes de subvention associés, ainsi que des règlements encadrant les foyers extérieurs (ci-après nommés règlements extérieurs). En ce qui concerne les règlements intérieurs, ce rapport se concentre exclusivement sur les mesures liées à la qualité de l'air et ne traite pas des aspects liés à la sécurité incendie. Pour les règlements extérieurs, le rapport porte sur les foyers extérieurs résidentiels, sans inclure les feux à ciel ouvert.

Le rapport est structuré comme suit. La **section 2** présente un aperçu des règlements municipaux et des programmes de subvention analysés. Les **sections 3, 4 et 5** exposent les constats relatifs aux règlements intérieurs, aux programmes de subvention et aux règlements extérieurs dans la Ville de Québec et dans d'autres villes nord-américaines. La **section 5** résume également les rapports ayant évalué l'impact des règlements et des programmes antérieurs sur la qualité de l'air. Enfin, la **section 6** synthétise les principaux constats et présente des recommandations pour améliorer les règlements et le programme de subvention de la ville de Québec.

¹ ECCC. Air Pollutant Emissions Inventory: overview. <https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/pollutants/air-emissions-inventory-overview.html>, March 15, 2024

2 Aperçu des règlements et des programmes de subvention

Ce rapport présente une analyse approfondie des règlements municipaux et des programmes de subvention liés aux appareils à combustible solide dans la province de Québec. L'analyse se concentre sur les municipalités comptant plus de 25 000 habitants. Au total, 47 municipalités ont été incluses, représentant environ 68 % de la population québécoise. L'information utilisée pour cette analyse a été obtenue à partir des règlements municipaux officiels, de rapports gouvernementaux et des sites web des municipalités lorsque les règlements n'étaient pas accessibles au public.

Un questionnaire portant sur les règlements des appareils à combustible solide intérieurs, les programmes de subvention et les règlements sur les foyers extérieurs a été envoyé aux 47 municipalités afin de valider les informations recueillies, d'identifier les changements réglementaires à venir et de recueillir des précisions non disponibles dans les sources publiques. Le questionnaire est présenté à **l'annexe A**.

L'analyse a été élargie pour inclure d'autres municipalités au Canada et aux États-Unis, dans le but d'identifier les meilleures pratiques. Cette analyse complémentaire couvre 35 municipalités, comtés et États ayant mis en œuvre des règlements sur les appareils à combustible solide intérieurs, des programmes de subvention et des règlements sur les foyers extérieurs. Le même questionnaire a été distribué à ces municipalités. En total, nous avons reçu 19 réponses au questionnaire, dont 17 au Québec et 2 en Colombie-Britannique. Les détails sur les municipalités ayant répondu au questionnaire sont présentés à **l'annexe B**.

Les détails concernant les règlements intérieurs, les programmes de subvention et les règlements extérieurs sont résumés dans les **annexes C, D et E**, respectivement.

La **figure 1** illustre la répartition des règlements intérieurs et des programmes de subvention dans les 47 plus grandes municipalités du Québec. Toutes ces municipalités disposent de règlements extérieurs, tandis que seulement 11 (23%) ont des règlements intérieurs et 7 (15%) offrent des programmes de subvention pour leur remplacement et/ou leur retrait.

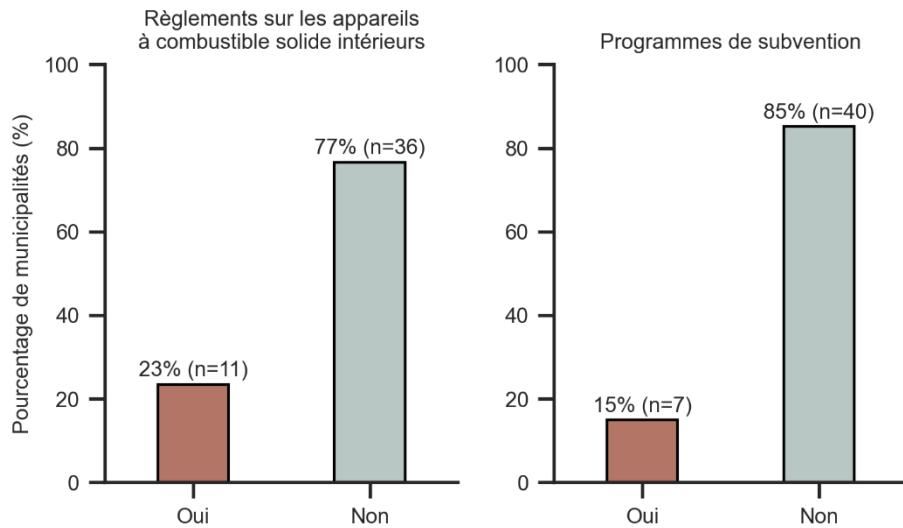


Figure 1. Répartition des 47 plus grandes municipalités de la province de Québec avec et sans règlements intérieurs et programmes de subvention.

Parmi les 47 municipalités, seules la Ville de Québec^{2,3}, Laval^{4,5}, Dollard-des-Ormeaux^{6,7}, Mascouche^{8,9} et Vaudreuil-Dorion^{10,11} ont à la fois des règlements intérieurs et un programme de subvention. De plus, 17 % (8 municipalités) ont soit un règlement intérieur, soit un programme de subvention, tandis que les 72 % restants (34 municipalités) n'ont aucun règlement lié à la qualité de l'air concernant les appareils à combustible solide intérieurs. En termes de population, 20 % des résidents de ces 47 municipalités habitent dans des régions où les appareils à combustible solide intérieurs sont réglementé et un programme de subvention est disponible. Un autre 37 % habitent dans des régions avec soit un règlement, soit un programme de subvention, tandis que les 43 % restants habitent dans des régions sans aucune de ces mesures (**Figure 2**). Ces résultats indiquent que bien qu'un petit nombre de municipalités réglementent actuellement les appareils à combustible solide intérieurs ou offrent des subventions pour le remplacement et/ou le retrait de ces appareils, elles représentent collectivement environ 57 % de la population des 47 plus grandes

² Ville de Québec. Règlement R.V.Q. 2954: Règlement sur les appareils de chauffage à combustible solide. Québec, QC, 2023.

³ Ville de Québec. Règlement R.V.Q. 2950 : Règlement sur le programme de subvention favorisant le retrait ou le remplacement d'appareils de chauffage à combustible solide non certifiés. Québec, QC, 2021.

⁴ Ville de Laval. Règlement numéro L-12792 : Concernant le taux d'émission des appareils de chauffage et des foyers intérieurs permettant l'utilisation de combustible solide. Laval, QC, 2021.

⁵ Ville de Laval. Subvention pour le remplacement ou le retrait d'un foyer intérieur ou d'un appareil de chauffage au bois. <https://www.laval.ca/aides-subventions/programmes-subventions/remplacement-foyer-interieur-appareil-chauffage-bois/>

⁶ Ville de Dollard-des-Ormeaux. Règlement R-2009-051 : Règlement sur les appareils de chauffage et de cuisson d'aliments à combustible solide. Dollard-des-Ormeaux, QC, 2009.

⁷ Ville de Dollard-des-Ormeaux. Règlement R-2021-159 : Règlement sur la mise en place d'un programme de subvention relatif au remplacement d'appareils à combustible solide sur le territoire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux. Dollard-des-Ormeaux, QC, 2021.

⁸ Ville de Mascouche. Règlement de construction no 1088. Mascouche, QC, 2024.

⁹ Les détails du programme de subvention offert par la Ville de Mascouche ont été obtenus à partir du questionnaire.

¹⁰ Ville de Vaudreuil-Dorion. Règlements d'intérêt général. <https://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca/fr/la-ville/reglementation/reglements-d-interet-general>

¹¹ Ville de Vaudreuil-Dorion. Subventions environnementales. <https://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca/fr/environnement/initiatives-environnementales/subventions-environnementales>

municipalités du Québec. La **figure 3** présente un résumé des 47 plus grandes municipalités de la province de Québec, ainsi que leurs règlements bois intérieurs, leurs programmes de subvention et leurs règlements extérieurs.

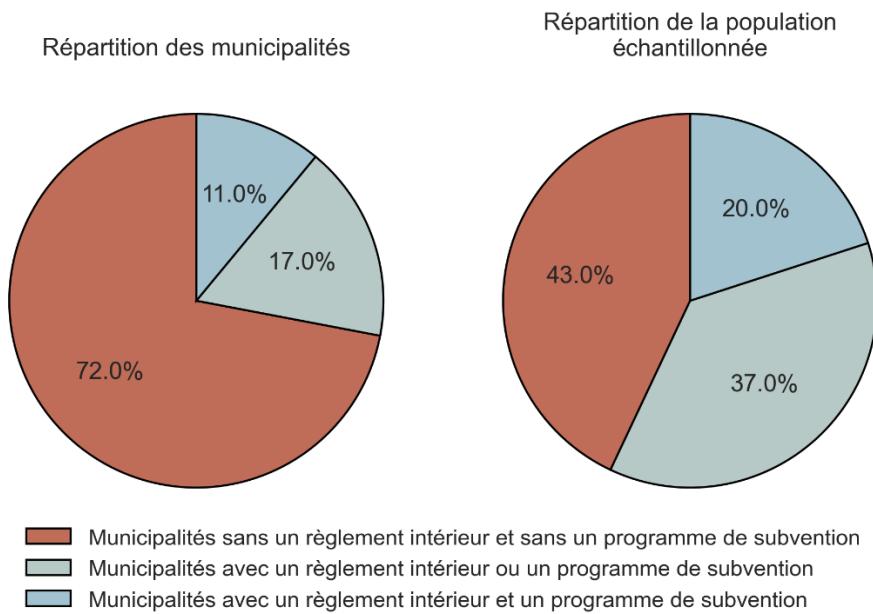


Figure 2. Répartition des 47 plus grandes municipalités de la province de Québec en fonction de la présence de règlements intérieurs et de programmes de subvention

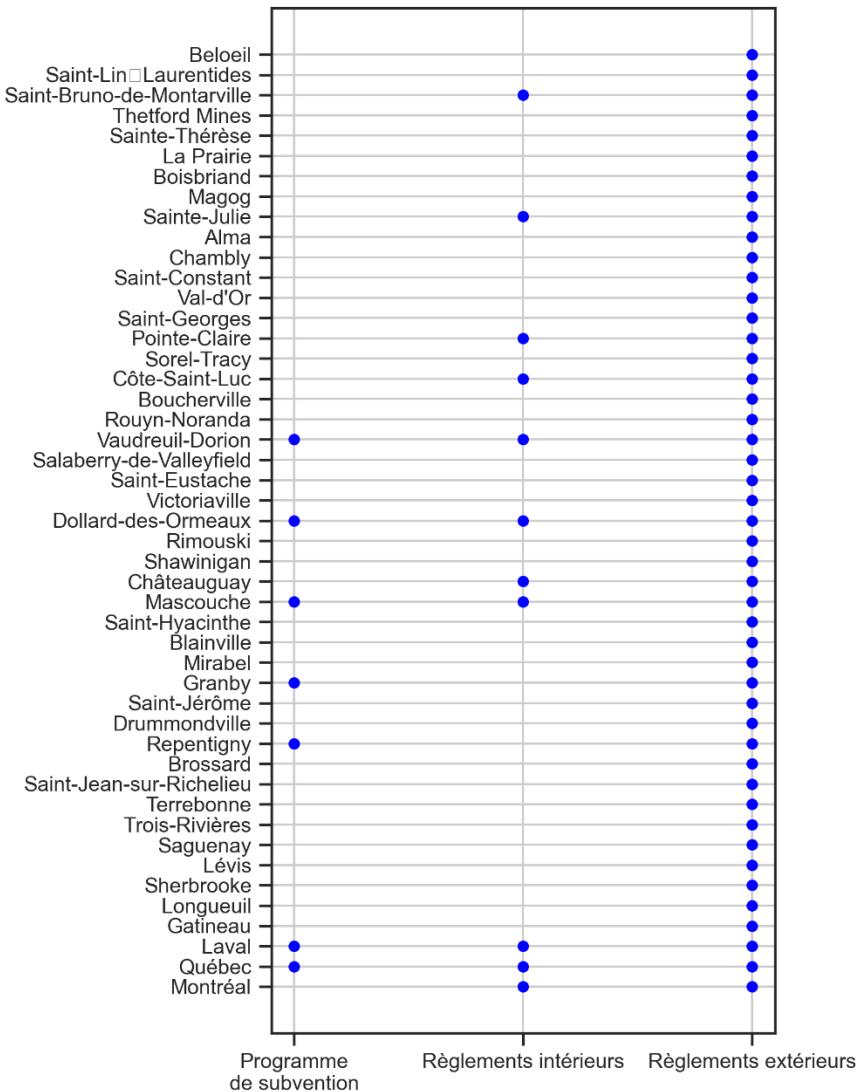


Figure 3. Résumé des règlements examinés pour les 47 plus grandes municipalités de la province de Québec

Afin de fournir une comparaison plus large des tendances réglementaires, nous avons élargi notre recherche pour inclure des municipalités d'autres provinces canadiennes et américaines. Notre recherche s'est principalement concentrée sur les municipalités de grande taille ayant des règlements et des programmes bien établis. La **Figure 4** présente un résumé des différentes municipalités, comtés et provinces/états couverts dans cette analyse. Nous avons couvert des programmes de subvention et des règlements pour un total de 35 villes/comtés/états, dont 19 aux États-Unis et 16 au Canada. Cela inclut 18 programmes de subvention, 16 règlements intérieurs et 10 règlements extérieurs.

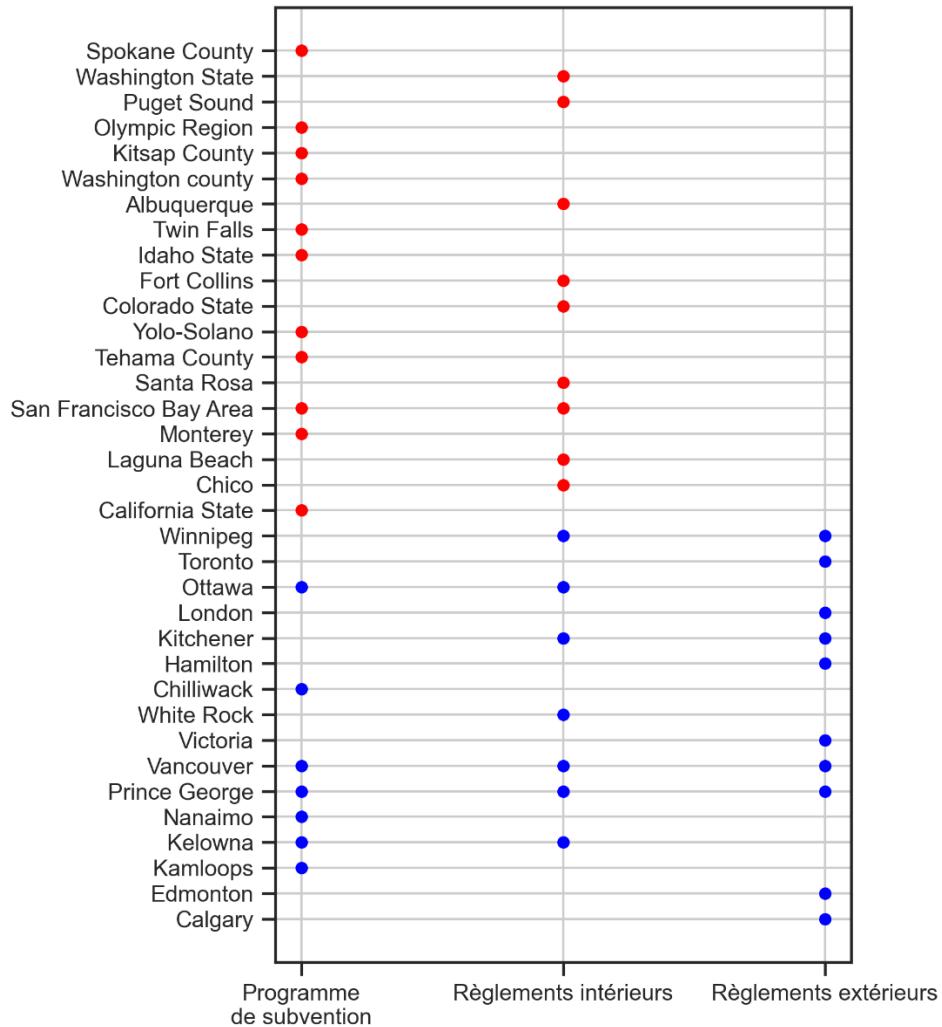


Figure 4. Résumé des règlements examinés pour les villes/comtés/états des États-Unis (en rouge) et les villes du Canada (en bleu)

3 Règlements intérieurs

Nous avons effectué une revue approfondie des règlements intérieurs concernant les appareils à combustible solide dans les municipalités de la province de Québec ayant une population supérieure à 25 000 habitants. Cette revue a examiné si les municipalités imposent des restrictions sur les types d'appareils à combustible solide qui peuvent être installés, des restrictions saisonnières ou temporelles sur leur utilisation, ainsi que la déclaration obligatoire des appareils à combustible solide. L'accent a été mis uniquement sur les règlements visant à améliorer la qualité de l'air et n'a pas inclus les règlements relatifs à la sécurité incendie, car ceux-ci concernent uniquement les normes de sécurité et non les émissions. Parmi les 47 municipalités, seulement 23 % réglementent l'utilisation des appareils à combustible solide intérieurs (soit 11 municipalités). En termes de population, 55 %

des résidents des 47 plus grandes municipalités du Québec vivent dans des régions où l'utilisation des appareils à combustible solide intérieurs est réglementée sous une forme ou une autre.

Les appareils à combustible solide intérieurs les plus couramment présents dans la province de Québec peuvent être classés en deux catégories : les poêles à bois et les foyers. Les poêles à bois sont généralement des appareils autoportants ou peuvent être intégrés dans une ouverture de cheminée (encastrés). Ce sont des appareils efficaces principalement conçus pour le chauffage. Ces appareils peuvent fonctionner avec du bois de chauffage ordinaire (bois de corde) ou des granules de bois. L'Agence de Protection de l'Environnement des États-Unis (EPA) a élaboré des normes pour réglementer les émissions des appareils à combustible solide, visant à réduire les émissions de fines particules (PM_{2.5}) et à protéger la santé publique. En 1988, l'EPA a introduit les Normes de Performance des Sources Nouvelles (NSPS) pour les appareils à combustible solide, exigeant que les poêles à bois n'émettent pas plus de 7,5 g/h de PM_{2.5}¹². Ces normes ont été mises à jour en 2015 avec un processus en deux étapes pour resserrer encore les limites d'émission. L'étape 1, en vigueur depuis 2015, exigeait que les poêles à bois, les poêles à granules et les poêles encastrés n'émettent pas plus de 4,5 g/h de PM_{2.5}¹³. L'étape 2, en vigueur depuis 2020, a réduit les limites à 2,5 g/h. En revanche, les foyers sont des appareils moins efficaces qui sont principalement conçus à des fins esthétiques. Il n'existe aucune certification pour les foyers par l'EPA. Cependant, un processus de qualification permet aux foyers décoratifs de devenir qualifiés EPA s'ils émettent moins de 5,1 g/kg. Il est important de noter que ce processus de qualification sert uniquement à démontrer qu'un appareil présente une performance environnementale supérieure à celle d'un appareil non certifié, mais cela ne signifie pas que l'appareil est certifié par l'EPA. Il est également important de souligner que les unités g/kg et g/h sont différentes, et que la conversion entre ces deux unités n'est pas facile. Les émissions en g/kg font référence aux émissions de PM_{2.5} par kilogramme de combustible consommé, tandis que les émissions en g/h correspondent aux émissions de PM_{2.5} par heure de fonctionnement de l'appareil. La **Figure 5** présente un résumé des différents types d'appareils et des niveaux de certification qui seront discutés dans ce rapport.

¹² U.S. Environmental Protection Agency (EPA). 40 CFR Ch. I. 1988.

¹³ U.S. Environmental Protection Agency (EPA). 40 CFR Part 60: Standards of Performance for New Residential Wood Heaters, New Residential Hydronic Heaters and Forced-Air Furnaces. 2015.



Détails	Poèles	Poèles encastrés	Foyers
Types d'appareils	Poèles à bois ou poèles à granules	Poèles à bois ou poèles à granules	Foyers décoratifs ou d'ambiance
Certification	<ul style="list-style-type: none"> Non certifiés 1ère génération (taux d'émissions < 7,5 g/h) 2ème génération: <ul style="list-style-type: none"> Etape 1 (taux d'émissions < 4,5 g/h) Etape 2 (taux d'émissions < 2,5 g/h) 	<ul style="list-style-type: none"> Non certifiés 1ère génération (taux d'émissions < 7,5 g/h) 2ème génération: <ul style="list-style-type: none"> Etape 1 (taux d'émissions < 4,5 g/h) Etape 2 (taux d'émissions < 2,5 g/h) 	<ul style="list-style-type: none"> Non certifiés Qualifiés (facteur d'émissions < 5,1 g/Kg)
Usage	Appareils efficaces, utilisés principalement pour le chauffage	Appareils efficaces, utilisés principalement pour le chauffage	Appareils non-efficaces, utilisés principalement comme appareils d'ambiance

Figure 5. Description des différents types d'appareils

La **figure 6** illustre le nombre de municipalités au Québec qui ont des règlements sur les appareils à combustible solide intérieurs, y compris des restrictions sur l'installation de nouveaux appareils, des restrictions sur l'utilisation de différents types d'appareils, des restrictions saisonnières ou temporelles, et des déclarations obligatoires des appareils.

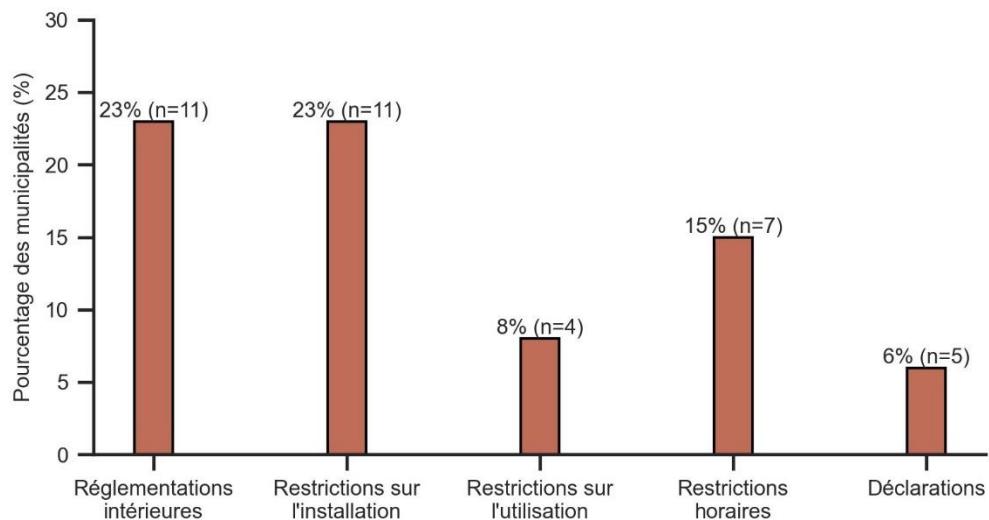


Figure 6. Aperçu des règlements sur les appareils à combustible solide intérieurs dans les 47 plus grandes municipalités de la province de Québec

3.1 Restrictions sur l'installation des appareils

Toutes les 11 municipalités ayant des règlements intérieurs règlementent actuellement l'installation de nouveaux appareils. Ces règlements interdisent généralement l'installation de nouveaux

appareils s'ils ne possèdent pas une certaine certification EPA ou CSA, ou s'ils émettent plus qu'un seuil spécifique. Montréal¹⁴, Laval⁴, Côte-Saint-Luc¹⁵, Mascouche⁸, Châteauguay¹⁶, Pointe-Claire¹⁷ et Québec² mentionnent explicitement que les appareils émettant plus de 2,5 g/h (c'est-à-dire la certification EPA étape 2) ne peuvent pas être installés. La Ville de Québec prévoit des exceptions à cette règle, notamment lorsque le nouvel appareil remplace un ancien appareil non certifié. La municipalité de Saint-Bruno-de-Montarville¹⁸ fixe la limite d'émission à 4,5 g/h (c'est-à-dire la certification EPA étape 1), et les autres municipalités se contentent de mentionner que les nouveaux appareils doivent être certifiés par l'EPA sans préciser de détails supplémentaires.

La province de Québec réglemente actuellement la vente de nouveaux appareils à combustible solide par son « Règlement sur les appareils à combustible solide », introduit en 2009 et mis à jour en 2019¹⁹. Ce règlement exige que tous les nouveaux appareils à combustible solide vendus ou installés au Québec possèdent une certification EPA (c'est-à-dire des émissions < 7,5 g/h). Cependant, ces règlements s'appliquent uniquement aux poêles à bois et ne couvrent pas les foyers décoratifs ou d'ambiance.

En conséquence, les règlements municipaux sur l'installation de nouveaux poêles à bois seraient redondants à moins qu'ils n'imposent des exigences plus strictes que la réglementation provinciale. En ce qui concerne l'installation de nouveaux poêles à bois, Montréal, Laval, Côte-Saint-Luc, Mascouche, Châteauguay, Pointe-Claire, Québec et Saint-Bruno-de-Montarville ont des règlements plus stricts que la réglementation provinciale. En ce qui concerne les foyers décoratifs ou d'ambiance, les 11 municipalités avec des règlements intérieurs interdisent également leur installation. Seules Montréal, Laval, Québec et Dollard-des-Ormeaux mentionnent explicitement les foyers dans leurs règlements, tandis que les autres municipalités mentionnent des restrictions pour tous les appareils à combustible solide sans mentionner spécifiquement les foyers. Aucun règlement municipal au Québec n'autorise spécifiquement l'installation de foyers qualifiés.

La province de Québec est l'une des quatre provinces au Canada avec la Colombie-Britannique²⁰, le Nouveau-Brunswick²¹ et Terre-Neuve-et-Labrador²², à réglementer la vente de nouveaux appareils à combustible solide. L'Ontario²³ réglemente l'installation d'appareils à combustible solide uniquement dans les nouvelles constructions dans le cadre de son code du bâtiment. Cependant, il est important de noter que les émissions des appareils à combustible solide sont les

¹⁴ Ville de Montréal. Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide. Montréal, QC, 2017.

¹⁵ Ville de Côte Saint-Luc. Projet de règlement n° 2593-1 : Règlement modifiant le règlement de construction no 2593 afin d'ajouter des dispositions relatives au brûlage de combustibles solides, aux rénovictions et au bruit des équipements mécaniques. Côte Saint-Luc, QC, 2023.

¹⁶ Ville de Châteauguay. Règlement de construction numéro Z-3300. Châteauguay, QC, 2004.

¹⁷ Ville de Pointe-Claire. Règlement de construction numéro PC-2786. Pointe-Claire, QC, 2011.

¹⁸ Ville de Saint-Bruno-de-Montarville. Règlement de construction URB-C2018. Saint-Bruno-de-Montarville, QC, 2018.

¹⁹ Gouvernement du Québec. Chapitre Q-2, r. 1 : Règlement sur les appareils de chauffage au bois. Loi sur la qualité de l'environnement. 2022.

²⁰ British Columbia. Environmental Management Act: Solid Fuel Burning Domestic Appliance Regulation, B.C. Reg. 218/2016. 2016.

²¹ New Brunswick. New Brunswick Regulation 95-70 under the Energy Efficiency Act, § 2. 2021.

²² Newfoundland and Labrador. Regulation 39/04: Air pollution control regulations. 2004.

²³ Ontario. Ontario Regulation 332/12: Building Code, under the Building Code Act, 1992. Toronto: Government of Ontario, 1992.

plus élevées dans la province de Québec par rapport aux autres provinces, ce qui rend leur réglementation d'autant plus pertinente.

Dans l'ensemble, les règlements concernant l'installation de nouveaux appareils à combustible solide intérieurs dans la province de Québec sont similaires et même plus strictes que celles d'autres régions d'Amérique du Nord. Les règlements sur les appareils à combustible solide sont généralement rares au niveau municipal au Canada, à l'exception de la Colombie-Britannique. Dans cette revue, nous avons résumé les règlements intérieurs dans trois municipalités de la Colombie-Britannique^{24,25,26} (non exhaustif). Ces municipalités ont des règlements moins stricts que ceux du Québec et autorisent généralement l'installation d'appareils avec tout niveau de certification.

Bien que cela ne soit pas courant au Canada, plusieurs villes et états aux États-Unis mettent en place des règlements stricts concernant l'installation d'appareils à combustible solide intérieurs. Par exemple, la ville de Santa Rosa, en Californie²⁷, n'autorise l'installation que d'appareils certifiés EPA étape 2. La réglementation de Santa Rosa comporte également des exigences supplémentaires, comme le retrait des appareils non certifiés lors de rénovations domiciliaires ou lors de la vente de la maison. Cependant, des exceptions à ces réglementations existent si le poêle à bois est la seule source de chaleur de la résidence. La ville de Laguna Beach, en Californie²⁸, a des règlements similaires concernant l'installation de nouveaux appareils à combustible solide, mais impose également le remplacement des foyers lors des rénovations domiciliaires par un foyer qualifié EPA. La ville de Fort Collins, au Colorado²⁹, interdit également l'installation de tout appareil qui n'est pas certifié étape 2, y compris les foyers. Le comté de Puget Sound, dans l'État de Washington³⁰, interdit également l'installation d'appareils qui ne sont pas au moins certifiés étape 1. Cette réglementation interdit explicitement l'installation de foyers, sauf si ceux-ci émettent moins de 7,5 g/h. Ces réglementations sont similaires à celles de l'État de Washington en général. La région de la baie de San Francisco³¹ interdit uniquement l'installation de tout appareil à combustible solide, certifié ou non, dans les nouvelles constructions, mais n'interdit pas ces installations dans les bâtiments existants.

²⁴ Metro Vancouver Regional District. Bylaw No. 1303, 2020: A Bylaw to Regulate the Discharge of Air Contaminants from Residential Indoor Wood Burning Appliances. Burnaby, BC, 2020.

²⁵ City of Prince George. Air Quality. <https://www.princegeorge.ca/community-culture/environment-sustainability/air-quality>

²⁶ City of Kelowna. Bulletin, Solid Fuel Appliances Number 06-01. Kelowna, BC, 2013.

²⁷ City of Santa Rosa. The Charter of the City of Santa Rosa. Chapter 17-35. Installation of wood burning appliances, removal and operation of noncertified wood heaters. Santa Rosa, California.

²⁸ City of Laguna Beach. Code of Ordinances. Chapter 14.86 California Green Building Code. Laguna Beach, California.

²⁹ City of Fort Collins. Home Rule Charter and Code of the City of Fort Collins. Sec. 5-110. - Solid fuel-burning appliances. Fort Collins, California.

³⁰ Puget Sound County. Article 13: Solid Fuel Burning Device Standards. Puget Sound County, Washington State.

³¹ San Francisco Bay. Regulation 6. Particulate Matter and Visible Emissions Rule 3. Wood burning Devices. San Francisco Bay, California, 2019

3.2 Restrictions sur l'utilisation des appareils

Le règlement provincial au Québec n'interdit pas l'utilisation des appareils à combustible solide, quel que soit leur type. Ainsi, les règlements municipaux qui restreignent l'utilisation de certains appareils constituent la principale mesure réglementaire en la matière. Parmi les 47 municipalités étudiées, seules quatre ont des restrictions actuelles ou à venir concernant les appareils à combustible solide qui peuvent être utilisés. Montréal applique les règlements les plus stricts, en autorisant uniquement les appareils émettant moins de 2,5 g/h (c'est-à-dire certifiés EPA étape 2) ainsi que les poêles à granules, quel que soit leur niveau de certification. Saint-Bruno-de-Montarville interdit l'utilisation de tout appareil émettant plus de 4,5 g/h (certification EPA étape 1). La Ville de Québec interdira, à partir de 2026, l'utilisation de tout appareil non certifié (émissions > 7,5 g/h), à l'exception des foyers décoratifs ou d'ambiance. Ces derniers seront également interdits à partir de 2030. Laval interdira également l'utilisation des appareils non certifiés (émissions > 7,5 g/h) à compter de 2026, y compris les foyers.

Les règlements portant sur les types d'appareils autorisés à l'utilisation demeurent rares ailleurs en Amérique du Nord. Parmi les villes examinées dans cette étude, seules Vancouver²⁴, Kelowna²⁶ et Santa Rosa imposent ce type de restrictions. Vancouver autorise uniquement les appareils enregistrés, l'enregistrement étant limité aux appareils certifiés émettant moins de 4,5 g/h ou aux foyers de masse. Kelowna va plus loin en exigeant la mise hors service des appareils non certifiés. À Santa Rosa, en Californie, l'utilisation des appareils non certifiés est interdite, y compris les poêles à bois, les appareils encastrés et les foyers non certifiés.

3.3 Restrictions temporelles et supplémentaires sur l'utilisation des appareils à combustible solide

Les règlements encadrant l'utilisation des appareils à combustible solide à l'intérieur comportent souvent des restrictions temporelles. Cette section se concentre sur les restrictions liées à la qualité de l'air, bien que certaines municipalités abordent également la fumée de bois dans leurs règlements sur les nuisances, précisant qu'elle ne doit pas incommoder les voisins.

Parmi les onze municipalités du Québec ayant adopté un règlement intérieur, sept imposent des restrictions temporelles supplémentaires. Celles-ci interdisent l'utilisation des appareils lors des épisodes de smog afin d'en atténuer la gravité. De plus, Montréal, Laval, Côte-Saint-Luc et Québec autorisent l'usage de tout appareil, même non certifié EPA, en cas de panne d'électricité de plus de trois heures.

Québec et Laval précisent également les types de combustibles autorisés, limitant leur utilisation au bois sec ou aux dérivés de bois conçus spécifiquement pour le chauffage. À Dollard-des-Ormeaux, une restriction supplémentaire interdit aux résidences d'utiliser le bois comme seule source de chauffage.

Dans d'autres municipalités, comtés ou États nord-américains ayant mis en place un règlement intérieur, presque tous imposent des restrictions temporelles ou saisonnières. Ces restrictions sont principalement liées aux avis de mauvaise qualité de l'air. Dans la plupart des cas, les règlements interdisent le chauffage au bois dès qu'un avis de qualité de l'air est émis ou que la qualité de l'air est jugée mauvaise. Certaines municipalités, comme la région de la baie de San Francisco et la ville de Chico, en Californie³², interdisent explicitement l'usage des appareils lorsque les concentrations de PM_{2.5} dépassent 35 µg/m³.

Certaines exemptions sont prévues. Par exemple, dans la région de la baie de San Francisco, les résidences qui dépendent exclusivement d'un appareil à bois pour se chauffer peuvent être exemptées, à condition que l'appareil soit certifié EPA (émissions < 7,5 g/h) et déclaré auprès des autorités. Les foyers décoratifs ou d'ambiance ne sont pas admissibles à cette exemption.

Chico prévoit d'autres exemptions : l'utilisation est permise si l'appareil constitue la seule source de chaleur, s'il est certifié EPA étape 2, et si les émissions n'excèdent pas une opacité de 20 % pendant plus de 20 minutes sur une période de quatre heures ou six minutes sur une heure, en excluant la phase d'allumage.

Dans l'État de Washington³³, un système d'interdiction en deux étapes est appliqué. Le niveau 1 est déclenché lorsque les concentrations prévues de PM_{2.5} dépassent 35 µg/m³ dans les prochaines 48 heures. Le niveau 2 s'applique lorsque les concentrations dépassent déjà 25 µg/m³. Lors des avis de niveau 1, seuls les appareils certifiés EPA, les poêles à granules et les appareils servant de seule source de chauffage peuvent être utilisés. Lors des avis de niveau 2, tous les appareils sont interdits, sauf ceux qui sont la seule source de chauffage.

À Albuquerque³⁴, l'usage des appareils à combustible solide est interdit durant les périodes d'interdiction (avis de mauvaise qualité de l'air), sauf si l'appareil constitue la seule source de chaleur et est certifié EPA. Ces interdictions sont en vigueur du 1er octobre au 28 février. En plus des restrictions liées à la qualité de l'air, certaines municipalités appliquent des interdictions saisonnières. Vancouver est la seule ville ayant instauré une telle mesure, interdisant l'usage des appareils à combustible solide entre le 15 mai et le 15 septembre.

Il revient généralement aux citoyens de vérifier en ligne si une interdiction est en vigueur avant d'utiliser leur appareil. Certaines municipalités diffusent aussi ces avis via la radio, les journaux, les textos ou les réseaux sociaux.

3.4 Déclaration des appareils à combustible solide

La déclaration des appareils à combustible solide est essentielle pour permettre aux municipalités de suivre le nombre et le type d'appareils utilisés sur leur territoire. Ce processus aide à quantifier

³² Chico. Chico, CA Code of Ordinances. 8.32.030 Wood burning prohibited. Chico, California.

³³ Washington State. Chapter 173-433 WAC – Solid Fuel Burning Appliances. 2017.

³⁴ City of Albuquerque. City Ordinance § 9-5 Part 4: Woodburning. Albuquerque, NM.

l'impact du chauffage au bois sur la qualité de l'air et permet de suivre l'évolution du marché de ces appareils. Toutefois, la déclaration obligatoire de ces appareils demeure peu répandue au Québec. Parmi les municipalités examinées, seules Montréal, Laval et Québec l'exigent dans leurs règlements.

À Montréal, tous les appareils doivent être déclarés dans les 120 jours suivant l'entrée en vigueur du règlement, ainsi que dans les 120 jours suivant leur remplacement ou leur retrait. Laval impose une exigence similaire, mais accorde un délai de 160 jours pour la déclaration initiale ou toute mise à jour. La Ville de Québec impose un délai plus strict de 90 jours suivant l'annonce du règlement et exige une déclaration dans les 90 jours suivant l'installation ou le retrait de tout appareil à combustible solide. Bien que Saint-Bruno-de-Montarville n'impose pas la déclaration des appareils, elle exige un permis pour l'installation de tout nouvel appareil à combustion solide dans le cadre de son règlement.

Les programmes de déclaration obligatoire à Montréal et Laval recueillent des informations sur le type d'appareil, l'année d'installation, le modèle et le niveau de certification. Le programme de déclaration de la Ville de Québec demande des informations plus détaillées par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne, incluant le type d'appareil, le modèle, le niveau de certification ainsi que la fréquence d'utilisation (en heures par jour et en jours par an). La Ville de Québec fournit également des directives claires pour repérer les étiquettes de certification et identifier les différents types d'appareils. De plus, Montréal procède à des inspections sur place lorsqu'une déclaration semble douteuse et exige une photo de l'appareil. Elle s'appuie aussi sur les données de portails immobiliers tels que Centris et DuProprio, ainsi que sur les plaintes citoyennes pour recueillir des informations supplémentaires sur les appareils présents sur son territoire.

Les programmes de déclaration obligatoire étaient également rares dans les autres municipalités nord-américaines examinées. Seule la Ville de Vancouver exige la déclaration des appareils à combustible solide intérieurs, avec un renouvellement tous les trois ans pour maintenir un inventaire à jour. À Vancouver, seuls les appareils enregistrés peuvent être utilisés, et l'enregistrement est limité aux poêles à bois certifiés et aux foyers de masse.

4 Programmes de subvention

Nous avons recueilli des informations sur les programmes de subvention pour les appareils à combustible solide dans les municipalités de la province de Québec. Ces programmes demeurent rares, puisque seulement 7 des 47 municipalités examinées disposent actuellement, ou ont récemment eu, des programmes de subvention. Nous nous sommes concentrés ici sur les types d'appareils admissibles au remplacement, les appareils pouvant être subventionnés, les montants accordés ainsi que d'autres détails pertinents.

La municipalité de Laval⁵ offre jusqu'à 1 000 \$ pour le remplacement d'un appareil à combustible solide non certifié (émissions > 7,5 g/h) par un appareil certifié EPA Étape 2 (émissions < 2,5 g/h), et jusqu'à 150 \$ pour le retrait d'un appareil sans remplacement. Le programme permet aussi

l'installation d'un appareil électrique à la place d'un appareil à combustible solide certifié. La municipalité de Repentigny offre une subvention allant jusqu'à 300 \$ pour le remplacement d'un ancien appareil non-certifié par un appareil certifié EPA émettant moins de 4,5 g/h (certification Étape 1), sans toutefois préciser les types d'appareils pouvant être remplacés. La municipalité de Dollard-des-Ormeaux⁷ accorde jusqu'à 1 000 \$ pour le retrait et remplacement de tout appareil à combustible solide non certifié par un appareil électrique ou au gaz. Vaudreuil-Dorion¹¹ offre une subvention de 250 \$ pour le retrait et de 500 \$ pour le retrait et remplacement d'un appareil non certifié (émissions > 7,5 g/h) par un appareil à combustible solide certifié EPA (émissions < 7,5 g/h) ou un appareil au gaz. La municipalité de Granby³⁵ offrait auparavant une subvention allant jusqu'à 200 \$ pour remplacer des appareils à combustible solide non certifiés par des appareils certifiés EPA, mais ce programme a été abandonné en 2025 en raison d'un faible taux de participation. Enfin, la Ville de Québec³ offre une subvention de 100 \$ pour le retrait d'un appareil non certifié et jusqu'à 1 000 \$ pour le retrait et le remplacement d'un appareil non certifié ou certifié EPA de première génération (émissions > 7,5 g/h) par un appareil EPA de deuxième étape (émissions < 2,5 g/h) ou un appareil au gaz.

À l'exception de Laval, Québec et Granby, aucun de ces programmes ne précise explicitement les types d'appareils pouvant être remplacés. Autrement dit, ils ne clarifient pas si les foyers peuvent être remplacés ou si le programme est limité aux poêles à bois. Cette distinction est importante, car le retrait ou remplacement d'un foyer est plus complexe et différent que celui d'un poêle à bois. De plus, les programmes québécois ne prévoient pas de priorisation ou de bonification pour certains groupes de population, contrairement à ce qui est offert dans d'autres villes et comtés au Canada et aux États-Unis.

Les programmes de subvention pour le retrait ou le remplacement d'appareils à combustible solide sont plus courants en Colombie-Britannique. Plusieurs municipalités, dont Vancouver³⁶, Prince George³⁷, Kelowna³⁸, Nanaimo³⁹, Chilliwack⁴⁰ et Kamloops⁴¹ (liste non exhaustive), offrent des programmes de subvention dans le cadre d'une initiative provinciale lancée en 2008. En 2015, ce programme comptait 25 municipalités participantes⁴². Ces municipalités offrent des montants beaucoup plus élevés que ceux proposés au Québec, jusqu'à 2 500 \$ pour le remplacement d'un appareil non certifié. Ces programmes de subvention précisent clairement les types d'appareils

³⁵ Ville de Granby. Règlement numéro 0806-2018 visant à accorder une subvention pour le remplacement d'un appareil de chauffage au bois résidentiel. Codification administrative. Granby, QC. 2018.

³⁶ Metro Vancouver. Community Wood Smoke Reduction Program. Vancouver, BC. <https://metrovancouver.org/services/air-quality-climate-action/community-wood-smoke-reduction-program>.

³⁷ Prince George. Community Wood Smoke Reduction Program. Prince George, BC <https://www.pgairquality.com/Programs/wood-stove-exchange>

³⁸ Regional District of Central Okanagan. Community Wood Smoke Reduction Program. Kelowna, BC. <https://www.rdcoc.com/en/environment/wood-heating.aspx#CWSRP-program-details>

³⁹ Nanaimo. Community Wood Smoke Reduction Program. Nanaimo, BC. <https://www.nanaimo.ca/property-development/rebates/woodstove-changeout-program>

⁴⁰ Chilliwack. Community Wood Smoke Reduction Program. Chilliwack, BC. <https://www.chilliwack.com/main/page.cfm?id=1831>

⁴¹ City of Kamloops. Wood Stove Rebate Programs. Kamloops, BC. <https://www.kamloops.ca/our-community/environment-sustainability/wood-stove-rebate-programs>

⁴² Pinna Sustainability, BC Wood Stove Exchange Program: Program Evaluation (2008 to 2014). 2015.

pouvant être remplacés, incluant les poêles à bois non certifiés, les appareils encastrés non certifiés, et même les foyers à âtre ouvert dans certains cas, si ceux-ci sont remplacés par des appareils encastrés électriques. Les montants de subvention varient selon le type d'appareil à remplacer, les appareils ayant les meilleures performances environnementales (ex. : thermopompes électriques) recevant les subventions les plus élevées, suivis par les poêles à granules. À l'exception de Kamloops, ces municipalités offrent aussi des subventions bonifiées pour les communautés autochtones, pouvant atteindre 3 000 \$ par appareil. Tous les programmes en Colombie-Britannique permettent l'installation d'appareils électriques, incluant des thermopompes, des encastrables électriques ou les deux. Certains programmes spécifient également que les foyers à âtre ouvert peuvent être remplacés par des encastrables électriques ou à granules.

Plusieurs municipalités et comtés américains offrent aussi des programmes de subvention généreux. Les programmes recensés dans ce rapport se trouvent dans les États de Californie, Idaho, Oregon et Washington. Par exemple, la ville de Twin Falls, Idaho⁴³ offre jusqu'à 3 000 \$ US pour l'achat d'appareils au gaz, au propane ou certifiés EPA. Les comtés de Monterey⁴⁴, Yolo-Solano⁴⁵ et Tehama⁴⁶, en Californie, offrent des subventions de base allant jusqu'à 5 000 \$ US, et jusqu'à 10 000 \$ US pour les ménages à faible revenu. Le comté de Washington, Oregon⁴⁷ offre des montants allant de 1 500 \$ à 4 000 \$ US, selon le revenu du ménage. L'État de Californie⁴⁸ avait également un programme ciblant uniquement les résidences dont le chauffage principal est au bois, avec des subventions allant jusqu'à 7 000 \$ US pour des poêles à bois ou à granules, et jusqu'à 10 000 \$ US pour des thermopompes électriques. Ce programme précise que seuls quatre modèles de poêles à bois non catalytiques testés en laboratoire étaient admissibles, excluant tous les autres modèles non catalytiques, même certifiés Étape 2. Les options de chauffage électrique, et particulièrement les thermopompes, bénéficiaient toujours des subventions les plus élevées. La région de la baie de San Francisco⁴⁹ offre les subventions les plus élevées, allant jusqu'à 13 500 \$ US pour le remplacement d'appareils à combustible solide par des thermopompes électriques, en priorisant les ménages à faible revenu. Ce programme offre également 1 000 \$ US pour la mise hors service d'un appareil non certifié (poêles, poêles encastrés et foyers compris). Le comté de Kitsap⁵⁰, dans l'État de Washington, offre une incitation de 500 \$ US pour le recyclage de tout poêle certifié Étape 1 ou plus ancien, sans subvention pour le remplacement. Les foyers décoratifs ou d'ambiance, les poêles à granules et les foyers de maçonnerie étaient exclus. Enfin, le comté de

⁴³ Idaho Department of Environmental Quality. Twin Falls Woodstove Change-Out Program Homeowner Application Information Sheet. Idaho, US. 2021.

⁴⁴ Monterey Bay Air Resource District. FY 2023-24 MBARD Wood Stove Change Out Program. Monterey, CA. 2023.

⁴⁵ Yolo-Solano Air Quality Management District. Wood Smoke Reduction Program. Yolo-Solano, CA. 2022.

<https://www.ysaqmd.org/incentives/wood-smoke-reduction-program/>

⁴⁶ Tehama County Air Pollution Control District. Woodsmoke Reduction Program. Tehama, CA. <https://www.tehcoapcd.net/woodsmoke-reduction-program/>

⁴⁷ Washington County, Oregon. Wood Stove Exchange Program. <https://www.washingtoncountyor.gov/commdev/wood-stove-exchange-program>

⁴⁸ California Air Resources Board. Woodsmoke Reduction Program. Program Guidelines. 2023.

⁴⁹ Bay Area Air District. Clean Heating Efficiently with Electric Technology (Clean HEET) Program. San Francisco, CA. 2025.

⁵⁰ Puget Sound Clean Air Agency. Wood Stove Recycling Program. <https://pscleanair.gov/409/Wood-Stove-Recycling-Program>

Spokane⁵¹ offre jusqu'à 2 500 \$ US pour le remplacement d'un poêle à bois ou poêle encastré non certifié ou certifié de première génération. Les montants varient selon le type d'appareil installé, les thermopompes électriques étant priorisées. Les ménages à faible revenu peuvent obtenir un remboursement complet pour l'achat et l'installation de l'appareil.

La **Figure 7** compare les montants de subvention pour le remplacement des appareils à combustible solide entre différentes municipalités du Québec, du Canada et des États-Unis. En général, les montants offerts au Québec sont nettement inférieurs à ceux proposés ailleurs. Les principales différences entre les programmes québécois et ceux d'autres juridictions sont les suivantes :

- L'absence de priorisation ou de bonification pour les ménages à faible revenu ou autres groupes spécifiques ;
- Le manque d'options pour les appareils électriques (sauf Laval et Dollard-des-Ormeaux) ;
- L'absence de variation des montants selon le type d'appareil installé (par exemple, des montants plus élevés pour les appareils ayant une meilleure performance environnementale).

Cette absence de ciblage pourrait limiter l'efficacité des programmes, car l'aide financière n'est pas dirigée vers les ménages qui bénéficieraient le plus d'une transition vers des solutions de chauffage plus propres. Il est important de noter que la province de Québec, par l'intermédiaire d'Hydro-Québec, offre actuellement une subvention pouvant atteindre 22 000 \$ pour l'installation de thermopompes électriques. Toutefois, ce programme n'est pas lié aux appareils à combustible solide et n'exige pas le retrait d'un tel appareil. Des exemples détaillés de programmes de subvention pour la région de la baie de San Francisco et Vancouver sont présentés dans les **Tableaux 1 et 2**.

⁵¹ Spokane Regional Clean Air Agency. Old wood stove? Replace it!. <https://spokanecleanair.org/burning/changeout/>

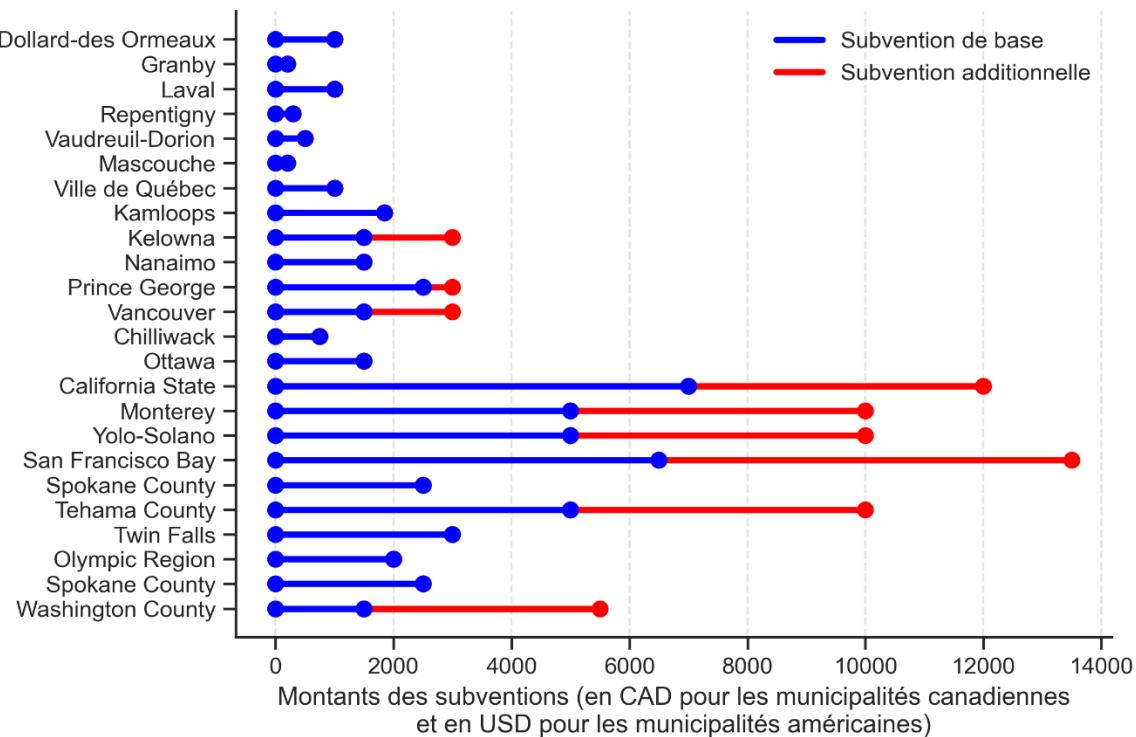


Figure 7. Montants offerts par différentes municipalités, comtés ou États au Québec et ailleurs en Amérique du Nord

Tableau 1. Détails du programme de subvention pour la région de la baie de San Francisco

Type de projet	Appareil existant	Année de fabrication	Financement de base maximal (USD)
Installation d'une thermopompe électrique	Poêle à bois ou poêle encastré	2014 et avant	6 500 \$
		2015-2019	3 000 \$
	Poêle à granules ou poêle encastré à granules	2014 et avant	3 000 \$
	Foyer	Peu importe	6 000 \$
	Deuxième appareil, si applicable	2014 et avant	+3 000 \$
	Financement additionnel pour les participants à faible revenu admissibles		+4 000 \$
Mise hors service uniquement	Poêle à bois ou poêle encastré	1988 et avant	1 000 \$
	Foyer	Peu importe	1 000 \$
	Deuxième appareil, si applicable		+1 000 \$

Tableau 2. Détails du programme de subvention pour Vancouver (ce programme précise également que les foyers peuvent uniquement être remplacés par des inserts électriques)

Type de nouvel appareil (Échange d'un appareil à bois non certifié)	Montant de la remise 2024	
	Metro Vancouver	Communautés des Premières Nations
Thermopompe électrique	1 500 \$	3 000 \$
Poêle à granules	1 000 \$	2 000 \$
Appareil à bois certifié	600 \$	1 200 \$
Insert électrique	400 \$	400 \$
Retrait d'un appareil à bois non certifié	300 \$	300 \$

5 Suivi de l'impact des règlements sur la qualité de l'air

En plus des règlements sur les appareils à combustible solide, nous avons recherché des informations sur la manière dont les municipalités évaluent ou suivent l'impact de leurs règlements et programmes de subventions sur la qualité de l'air. Nous avons également demandé aux municipalités si elles avaient mis en place des indicateurs ou des étapes spécifiques pour évaluer l'efficacité de leurs programmes liés au chauffage au bois. Cependant, à l'exception de Montréal, aucune des municipalités consultées n'a mentionné avoir mené d'études ou pris de mesures pour évaluer l'impact de leurs règlements ou programmes sur la qualité de l'air.

Un rapport publié en 2021 par la Ville de Montréal a examiné l'impact de ses règlements sur les appareils à combustible solide et de son programme de subvention (Feu Vert) sur les concentrations de PM_{2.5} et de lévoglucosane—un marqueur de combustion du bois—entre 2009 et 2019⁵². L'analyse portait sur les données d'une station de surveillance située à Rivière-des-Prairies, un quartier où le chauffage résidentiel au bois est courant. Le rapport a également évalué la fréquence des épisodes de smog à cette station. Les résultats ont montré une baisse significative des concentrations hivernales de lévoglucosane, passant de 424,4 ng/m³ en 2009 à 123,8 ng/m³ en 2019. Cette baisse coïncide notamment avec des étapes réglementaires clés : l'introduction du premier règlement en 2009, le lancement du programme de subvention en 2012 et l'entrée en vigueur de règlements plus stricts en 2018. La fréquence des épisodes de smog a également diminué, passant de 27 en 2009 à 8 en 2019. Les épisodes observés en 2019 survenaient encore lors de nuits d'hiver calmes avec des périodes de vents faibles prolongées. En revanche, la diminution des concentrations hivernales de PM_{2.5} a été plus modeste, passant d'une moyenne de

⁵² Ville de Montreal. L'impact du règlement sur le chauffage au bois. Montreal, QC. 2021.

10 µg/m³ à 8,5 µg/m³. Ces résultats démontrent que la combinaison de règlements stricts et de programmes de subvention peut réduire de manière significative les émissions liées au chauffage au bois et améliorer la qualité de l'air.

Un deuxième exemple provient de Libby, au Montana, où une étude de répartition des sources a été menée en 2008 à la suite de la mise en œuvre d'un programme de remplacement de poêles à bois. Avant le programme, les émissions provenant des appareils à combustible solide représentaient 80 % des concentrations hivernales de PM_{2,5}. Après le remplacement de 1 200 poêles par des modèles certifiés par l'EPA, les concentrations de PM_{2,5} ont diminué de 20 %, tandis que la fraction de PM_{2,5} attribuable au chauffage au bois a chuté de 28 % par rapport aux niveaux observés avant le programme. De plus, les concentrations de PM_{2,5} à l'intérieur des maisons ayant remplacé leurs poêles ont diminué jusqu'à 70 %⁵³.

Le gouvernement du Québec a également évalué l'impact de son programme de subvention « Changez d'air ! », mis en œuvre entre 2012 et 2014, qui a permis de remplacer 5 686 appareils à combustible solide par des modèles certifiés. La majorité (77 %) des ménages ayant participé au programme ont choisi de remplacer leurs anciens appareils par des appareils à bois certifiés, tandis que seulement 6 % ont opté pour des poêles à granules et 12 % pour des appareils au gaz. L'évaluation a révélé que la proportion de ménages utilisant le chauffage au bois comme principale source de chaleur est passée de 47 % avant le programme à 53 % après. Cela suggère que le programme de subvention a pu contribuer à une dépendance accrue au chauffage au bois dans certains foyers. En ce qui concerne l'impact sur la qualité de l'air, aucune campagne de suivi n'a été menée pour évaluer les effets du programme, et il n'a pas été possible d'évaluer son influence sur la fréquence des épisodes de smog en raison de la vaste étendue géographique du programme. Toutefois, il a été estimé que le programme a permis une réduction de 300 à 500 tonnes de PM_{2,5} par an⁵⁴. Cependant, il est important de noter que ce programme a été mis en œuvre avant l'entrée en vigueur des normes récentes d'émissions de l'EPA, ce qui signifie que les réductions auraient été encore plus importantes si le programme avait été appliqué aujourd'hui. De plus, les retombées sanitaires de ce programme de subvention n'ont pas été prises en compte dans la décision de le suspendre.

La province de la Colombie-Britannique a aussi évalué l'impact de son programme de subvention entre 2008 et 2014⁴¹. Cette évaluation portait sur la couverture du programme et le niveau de sensibilisation, et comprenait des entrevues avec divers intervenants. Bien qu'aucune étude spécifique sur la qualité de l'air n'ait été réalisée, les résultats des sondages auprès des intervenants—dont des experts en qualité de l'air et des scientifiques gouvernementaux—étaient partagés. Certains estimaient que le programme avait contribué à améliorer la qualité de l'air, tandis que d'autres étaient plus sceptiques, notant une augmentation du nombre de résidences

⁵³ Ward, T.J., Palmer, C.P., Noonan, C.W. Fine particulate matter source apportionment following a large woodstove changeout program in Libby, Montana. *J Air Waste Manage Assoc* 60, 688–693. 2010.

⁵⁴ Advanis Jolicoeur. Évaluation des Programmes de Retrait et de Remplacement des Vieux Appareils de Chauffage au Bois. 2014.

utilisant le chauffage au bois et exprimant des doutes quant aux réductions d'émissions des nouveaux appareils en conditions d'utilisation inadéquates. Il est important de souligner qu'au moment de cette évaluation, le programme de subvention n'était pas accompagné de règlements interdisant l'utilisation ou l'installation d'appareils non certifiés. À l'inverse, dans le cas de Montréal, l'effet combiné du programme de subvention et des règlements a clairement contribué à la réduction des émissions liées au chauffage au bois. Néanmoins, d'autres études sont nécessaires pour évaluer l'impact des règlements et des programmes de subvention sur la qualité de l'air hivernale.

6 Règlements sur les foyers extérieurs

Nous avons compilé les règlements relatifs à l'utilisation des foyers extérieurs dans les municipalités du Québec et d'autres régions. Cette analyse se concentre exclusivement sur les foyers extérieurs et n'inclut pas les règlements sur les feux à ciel ouvert, car presque toutes les municipalités les interdisent dans les zones urbaines. Des règlements similaires existent dans d'autres grandes villes canadiennes.

Il est important de noter que la plupart des règlements sur les foyers extérieurs sont conçus pour la sécurité incendie et le contrôle des nuisances, et seules quelques municipalités ont mis en place des restrictions pour des raisons de qualité de l'air. De plus, aucun de ces règlements ne limite l'utilisation des foyers extérieurs en fonction des performances des appareils en matière d'émissions. Les restrictions liées aux appareils concernent principalement des raisons de sécurité incendie, telles que l'exigence de pare-étincelles de tailles spécifiques ou des limitations sur les dimensions et l'emplacement des foyers.

Notre compilation des règlements examine si les foyers extérieurs sont autorisés, ainsi que les restrictions temporelles ou saisonnières, les restrictions sur les types de combustibles solides autorisés, et les restrictions concernant les dimensions et l'emplacement des appareils. La **figure 8** résume les restrictions sur les foyers extérieurs dans les 47 plus grandes municipalités du Québec.

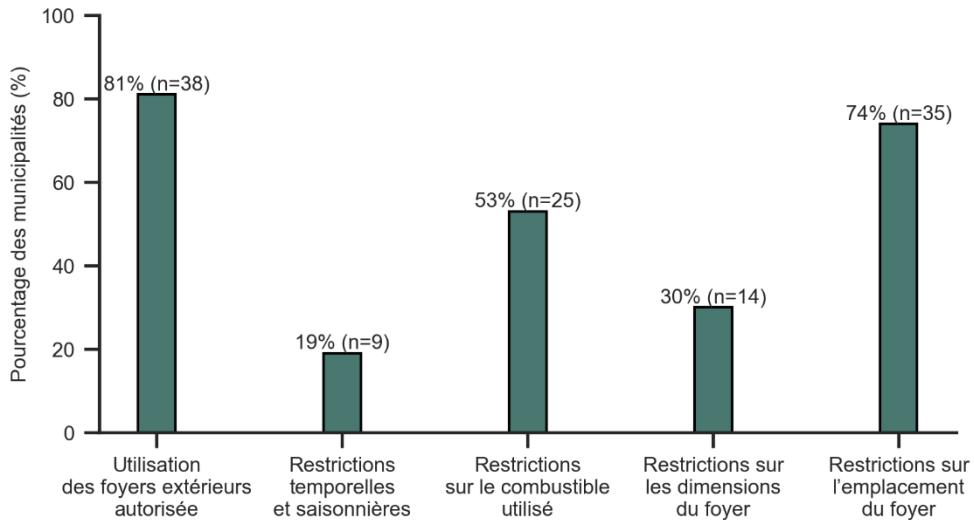


Figure 8. Résumé des règlements sur les foyers extérieurs à bois dans les 47 plus grandes municipalités de la province de Québec

Parmi ces 47 municipalités, 9 interdisent l'utilisation de foyers extérieurs à bois, tandis que 32 municipalités autorisent leur utilisation (**Figure 9** et **Annexe E**). Les 6 municipalités restantes autorisent l'utilisation de foyers extérieurs mais avec certaines restrictions. Par exemple, les municipalités de Saint-Jérôme⁵⁵, Terrebonne⁵⁶ et Rimouski⁵⁷ n'autorisent les foyers extérieurs à bois que dans les bâtiments comptant 3 résidences ou moins. Les municipalités de Longueuil⁵⁸ et de Saint-Constant⁵⁹ interdisent les foyers extérieurs à bois dans certains secteurs de la ville, à savoir le Vieux Longueuil à Longueuil et certaines rues à Saint-Constant.

⁵⁵ Ville de Saint-Jérôme. Règlement 0312-000 relatif à la sécurité incendie. Saint-Jérôme, QC. 2005.

⁵⁶ Terrebonne. Règlement sur la prévention des incendies – 737. Terrebonne, QC.

⁵⁷ Rimouski. Feux Extérieurs avec pare-étincelles. Rimouski, QC. <https://rimouski.ca/rubrique/feux-exterieurs>

⁵⁸ Longueuil. Feux Extérieurs. Longueuil, QC. <https://longueuil.quebec/fr/feux-exterieurs>

⁵⁹ Ville de Saint-Constant. Règlement Numéro 1453-14 Concernant la Prevention des Incendies et Abrogeant les Règlements Numéro 858-93 et 965-96. Saint-Constant, QC. 2014.

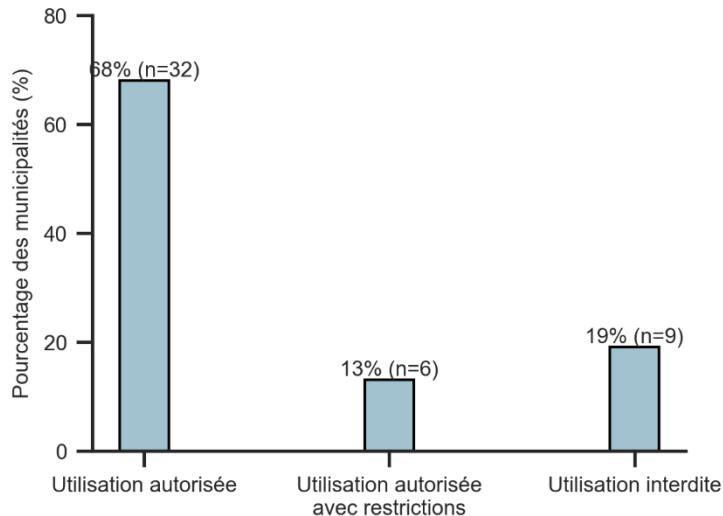


Figure 9. Résumé des municipalités qui autorisent ou interdisent l'utilisation de foyers extérieurs à bois parmi les 47 plus grandes municipalités du Québec

Seules neuf municipalités ont mis en place des restrictions saisonnières ou temporelles sur l'utilisation des foyers extérieurs. Ces restrictions se répartissent en trois grandes catégories :

- **Restrictions liées à la sécurité incendie :** Interdiction d'utiliser les foyers extérieurs à bois lors de conditions venteuses, spécifiquement lorsque la vitesse du vent dépasse 20 km/h.
- **Restrictions liées à la qualité de l'air :** Interdiction d'utiliser les foyers extérieurs à bois pendant les avis de smog.
- **Restrictions liées à la sécurité incendie ou aux nuisances :** Limitation de l'utilisation des foyers extérieurs à bois à des moments spécifiques de la journée, généralement en interdisant leur usage pendant la journée et tard dans la nuit.

En plus de ces restrictions, plusieurs municipalités précisent dans leurs règlements que la fumée des foyers extérieurs à bois ne doit pas déranger les voisins. Si une plainte est reçue, la personne peut être tenue d'éteindre le feu. La **figure 10** résume les restrictions basées sur le temps concernant les foyers extérieurs à bois au Québec.

À travers notre enquête, nous avons également demandé aux municipalités comment elles informent le public lorsque ces restrictions sont en vigueur. Quelques municipalités ont indiqué utiliser des campagnes sur les réseaux sociaux au printemps et en été, ainsi que des notifications via des applications municipales, des sites web et des pages Facebook. D'autres ont précisé que l'application des règlements se fait uniquement lorsqu'une plainte est déposée concernant la gêne causée par la fumée.

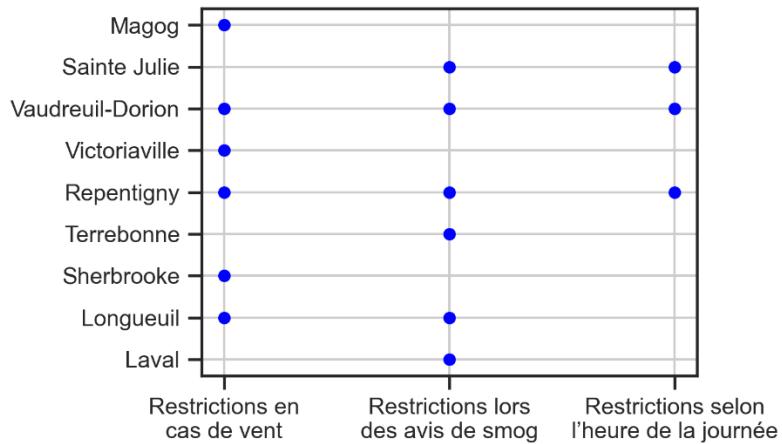


Figure 10. Résumé des restrictions temporelles sur l'utilisation des foyers extérieurs au Québec

En ce qui concerne les restrictions liées au type de combustible, 25 municipalités ont mis en place de telles mesures. Toutes ces municipalités exigent l'utilisation de bois sec, et la majorité interdit explicitement les accélérateurs, les déchets, les plastiques, le bois traité ou les résidus de jardin. Ces règlements visent à promouvoir une combustion plus propre et à réduire les émissions de PM_{2,5} et d'autres polluants toxiques associés à l'utilisation de combustibles autres que le bois naturel.

De plus, 14 municipalités imposent des restrictions sur les dimensions des foyers, tandis que 35 réglementent leur emplacement. Ces restrictions visent principalement la sécurité incendie. Les dimensions autorisées des foyers varient considérablement d'une municipalité à l'autre, avec des hauteurs allant de 0,75 m à 3 m et des diamètres ou largeurs d'environ 0,75 m.

Concernant l'emplacement, la majorité des municipalités exigent des distances minimales par rapport aux bâtiments, aux limites de propriété et aux matériaux ou végétaux combustibles. Ces distances varient de 1,5 m à 6 m selon la municipalité. Certaines municipalités imposent également des exigences supplémentaires concernant les matériaux, n'autorisant que des matériaux incombustibles comme la brique ou le métal, ou exigeant que l'appareil soit installé sur une surface incombustible. En matière de conception, certaines municipalités réglementent aussi la taille de la grille pare-étincelles, qui doit être comprise entre 0,1 cm et 1 cm.

Les règlements dans les autres grandes villes canadiennes sont similaires à ceux du Québec. Par exemple, Toronto et Vancouver interdisent les foyers extérieurs, tandis que les autres municipalités en permettent l'utilisation sous des conditions semblables à celles énoncées dans les règlements municipaux québécois. Des détails supplémentaires sur ces règlements sont présentés à l'**Annexe E**.

7 Résumé et recommandations concernant les règlements et le programme de subvention de la Ville de Québec

Les recommandations présentées dans cette section sont fondées sur les meilleures pratiques observées dans d'autres municipalités dans le cadre de cette revue.

7.1 Règlementation sur les appareils à combustible solide intérieurs

La Figure 11 présente un résumé des différents programmes de subvention et des règlements encadrant l'utilisation des appareils à combustible solide intérieurs dans les 47 plus grandes municipalités de la province de Québec.

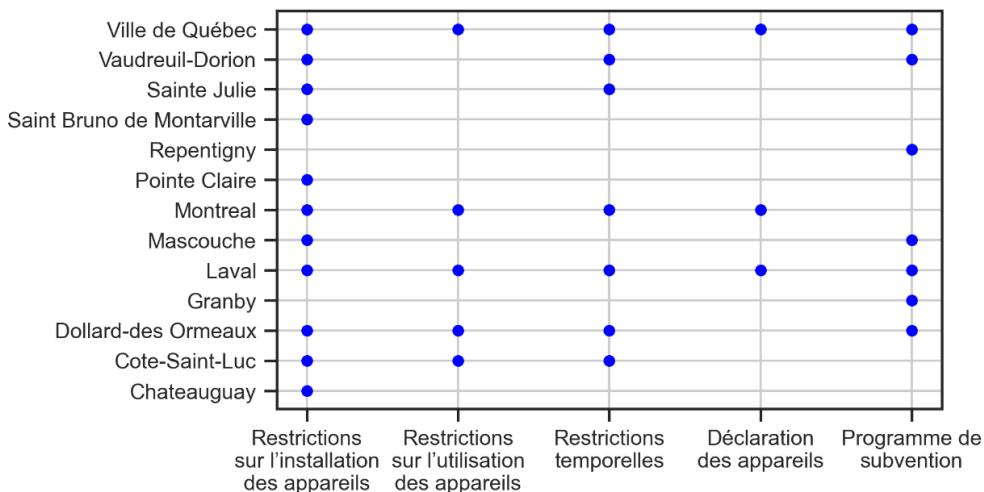


Figure 11. Résumé des programmes de subvention et des règlements sur les appareils à combustible solide intérieurs dans la province de Québec

Comme le montre la Figure 11, la Ville de Québec dispose actuellement de l'une des réglementations et des programmes de subvention les plus complets, tant dans la province de Québec qu'en Amérique du Nord de façon plus générale. Elle fait partie des rares municipalités et régions à imposer à la fois des restrictions sur le type d'appareils pouvant être installés, des restrictions sur ceux pouvant être utilisés, des restrictions temporelles, ainsi qu'à exiger une déclaration obligatoire des appareils. En ce qui concerne les restrictions d'usage, la Ville de Québec applique l'un des règlements les plus stricts (à compter de 2030) en Amérique du Nord, alors que seules quelques autres municipalités restreignent le type d'appareils pouvant être utilisés.

Recommandations concernant l'installation de nouveaux appareils :

- Restreindre l'installation de nouveaux appareils à combustible solide aux modèles certifiés étape 2, même lorsqu'il s'agit de remplacer un appareil non certifié. Les appareils certifiés étape 1 ou plus anciens émettent significativement plus de polluants que les appareils étape 2, comme le démontre le premier rapport de cette évaluation indépendante.

- Exiger le retrait ou la mise hors service de tout foyer ou poêle à bois non certifié lors de la vente d'un logement, comme cela se fait déjà dans d'autres municipalités nord-américaines.

Recommandations concernant les restrictions temporelles :

- Mettre en place une interdiction de brûlage en deux étapes, similaire à celle appliquée dans l'État de Washington. La première étape serait déclenchée lorsque les prévisions de qualité de l'air à 48 heures d'Environnement et Changement climatique Canada (concentrations de PM_{2.5}) dépassent la norme canadienne de 24 heures. À ce stade, seuls les appareils certifiés étape 2 seraient autorisés à fonctionner, afin de ne pas aggraver un épisode potentiel de mauvaise qualité de l'air. La deuxième étape serait activée lorsque les concentrations en temps réel dépassent la norme de 24 heures, interdisant alors toute utilisation d'appareils à combustible solide pour ne pas aggraver l'épisode.
- Renforcer la stratégie en place pour informer les propriétaires d'appareils à combustible solide des périodes d'interdiction, en utilisant les coordonnées recueillies dans le cadre de la déclaration obligatoire, ou en diffusant les avis sur les pages de réseaux sociaux de la Ville ou d'autres canaux de communication.
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les réseaux sociaux ou d'autres initiatives similaires à l'automne afin d'informer le public sur les périodes de restrictions d'utilisation des appareils à combustible solide, les inciter à consulter les avis pertinents avant utilisation de leur appareil, et leur fournir de l'information sur la manière de signaler les nuisances ou infractions présumées.
- Imposer une interdiction saisonnière du chauffage au bois, limitant son usage aux mois les plus froids, comme le fait déjà la Ville de Vancouver.

Recommandations concernant la déclaration obligatoire des appareils à combustible solide :

- Mettre en œuvre une stratégie claire pour vérifier le type et le statut de certification des appareils déclarés, en exigeant des photos de l'appareil et de son étiquette de certification, ainsi qu'en réalisant des inspections pour valider les déclarations suspectes. Cependant, il faut souligner que ce processus de validation exigerait un investissement de temps considérable.
- Exiger le renouvellement périodique des déclarations, comme c'est le cas à Vancouver.
- Recueillir des informations supplémentaires sur les appareils existants afin de mieux valider les déclarations, notamment via des sources comme les portails immobiliers (ex. Centris) ou encore à travers les plaintes déposées.

7.2 Programme de subvention

Les montants des subventions offerts par la Ville de Québec sont comparables à ceux d'autres programmes similaires au Québec, légèrement inférieurs à ceux offerts en Colombie-Britannique,

et nettement inférieurs à ceux offerts aux États-Unis. De plus, la Ville de Québec est l'une des rares municipalités, à l'extérieur du Québec, à ne pas offrir de montants variables en fonction de la performance environnementale de l'appareil ou du revenu du ménage. La Ville n'inclut pas non plus d'options d'appareils électriques, qui sont pourtant les alternatives de chauffage ayant les meilleures performances environnementales. Par ailleurs, aucune bonification des subventions n'est offerte aux ménages à faible revenu.

Recommandations pour le programme de subvention :

- Réévaluer les montants des subventions offertes en tenant compte des prix actuels du marché pour les appareils de chauffage au bois au Québec. Il serait particulièrement pertinent de considérer le coût plus élevé des appareils catalytiques et hybrides certifiés Étape 2, ainsi que les frais d'installation, afin que le programme soutienne réellement la transition vers des technologies à plus faibles émissions.
- Envisager d'élargir le programme municipal de subvention pour inclure les appareils électriques — notamment les thermopompes — comme alternatives admissibles au remplacement des appareils de chauffage au bois. Cela serait cohérent avec les pratiques d'autres municipalités nord-américaines et favoriserait une transition vers des technologies propres et sans émissions. Bien que la province offre une subvention pour l'installation de thermopompes, ce programme n'exige pas le retrait des appareils de chauffage au bois.
- Offrir des subventions plus élevées pour les appareils électriques, suivies par les poêles à granules, puis les poêles à bois catalytiques et hybrides certifiés Étape 2, afin d'encourager la transition vers des options de chauffage plus propres.
- Proposer des subventions bonifiées selon le revenu du ménage afin de garantir que les populations à faible revenu puissent également participer au programme.

7.3 Réglementation sur les foyers extérieurs

L'ensemble des règlements encadrant les foyers extérieurs examinés dans ce rapport portent principalement sur la sécurité incendie et abordent rarement les enjeux liés à la pollution de l'air. Cela pourrait s'expliquer par la faible prévalence des foyers extérieurs dans les milieux urbains de manière générale, ou encore par le manque d'études quantifiant leur impact sur la qualité de l'air.

Recommandations concernant la réglementation des foyers extérieurs :

- Interdire l'utilisation des foyers extérieurs au bois lors des avis de smog, et s'assurer que cette interdiction soit communiquée en temps réel aux résidents. Il est important de noter que l'extinction d'un feu nécessite un certain temps. Il est donc essentiel de s'appuyer sur les prévisions de la qualité de l'air pour alerter les résidents à l'avance en cas d'avertissement de smog.
- Améliorer la communication publique des restrictions liées à la qualité de l'air en développant des systèmes de notification automatisés (ex. : alertes par application,

bannières sur les sites web municipaux, messages textes) informant les citoyens lorsqu'une interdiction est en vigueur.

- Mettre en place des campagnes de sensibilisation sur les risques pour la santé associés à la fumée de bois et sur les bonnes pratiques de combustion. Celles-ci devraient inclure des indications claires sur les ressources à consulter pour vérifier si une interdiction est en place avant d'utiliser un foyer extérieur.
- Étant donné le peu de données disponibles à Québec et dans d'autres municipalités nord-américaines concernant l'impact des foyers extérieurs sur la qualité de l'air, des recherches supplémentaires sont nécessaires pour évaluer la pertinence d'un encadrement réglementaire plus strict. Cela pourrait passer par la mise en place de campagnes ciblées de surveillance de la qualité de l'air durant les mois d'été et les périodes où l'utilisation des foyers extérieurs est plus fréquente, afin de mieux quantifier leur contribution aux concentrations locales de PM_{2.5} et d'autres polluants atmosphériques.
- La contribution des foyers extérieurs à la pollution de l'air pourrait également être mieux comprise par l'instauration d'un programme d'enregistrement ou de déclaration, semblable à ceux mis en place pour les appareils à combustible solide intérieurs. Cela pourrait se faire par l'exigence d'un permis d'installation pour les foyers extérieurs, et l'intégration des données issues des plaintes citoyennes pour identifier les secteurs où la combustion extérieure est particulièrement concentrée.

7.4 Suivi de l'impact de la réglementation et du programme de subvention

Peu de municipalités ou de régions ont mené des études de suivi pour évaluer l'impact de leurs réglementations et de leurs programmes de subvention sur la qualité de l'air.

Recommandations pour les études de suivi :

- **Mener des enquêtes longitudinales auprès des ménages participants au programme de subvention:**

Effectuer un suivi auprès des ménages ayant reçu une subvention afin d'évaluer si leurs habitudes de combustion ou leur dépendance au chauffage au bois ont changé depuis l'installation de leur nouvel appareil. Les enquêtes devraient également recueillir des commentaires sur la satisfaction des utilisateurs, les pratiques d'entretien, les problèmes de fonctionnement éventuels et les quantités de bois utilisées.

- **Reproduire et adapter l'approche utilisée par la Ville de Montréal pour évaluer les impacts sur la qualité de l'air ambiant :**

Concevoir des études de suivi permettant de mesurer les variations des concentrations ambiantes de polluants associés aux appareils à combustible solide, tels que les PM_{2.5}, le carbone noir et certains traceurs comme le lévoglucosane. Il conviendrait également d'évaluer l'évolution de la fréquence et de la gravité des épisodes de smog dans le temps

durant l'hiver, afin d'isoler les effets de la réglementation et du programme subvention de la Ville de Québec.

- **Mettre en place des campagnes ciblées de surveillance de la qualité de l'air :**
Déployer des unités mobiles ou des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air dans les quartiers résidentiels où la combustion du bois est particulièrement répandue, afin d'évaluer les tendances spatiales et temporelles des concentrations de polluants. Ces campagnes devraient être menées sur plusieurs saisons et années afin de documenter les tendances à long terme et les éventuels changements dans la répartition spatiale des polluants provenant des appareils à combustible solide.

Annexe A

Questionnaire

Questionnaire sur les réglementations des appareils à combustible solide

Dans le cadre de l'évaluation des réglementations et des programmes de subvention relatifs aux appareils à combustible solide de la Ville de Québec, nous vous invitons à participer à ce questionnaire afin de recueillir des informations sur les pratiques et les stratégies mises en place dans votre municipalité. Votre participation est essentielle pour nous aider à mieux comprendre l'efficacité des réglementations actuelles et des programmes de subvention, ainsi qu'à identifier les meilleures pratiques pour la gestion de ces appareils. Les appareils à combustible solide sont tout appareil conçu pour brûler un combustible solide, tel que le bois, les granules de bois, le charbon ou tout autre combustible autre que ceux sous forme gazeuse ou liquide.

Les données collectées permettront de formuler des recommandations visant à améliorer la qualité de l'air par la réduction des émissions de particules fines associées à l'utilisation de ces appareils et par l'optimisation des politiques municipales existantes. Votre collaboration contribuera à évaluer l'incidence de ces initiatives et à améliorer la gestion environnementale.

Ce questionnaire contient 47 questions, réparties en quatre sections :

1. Déclaration des poêles à bois, foyers et autres appareils à combustible solide intérieurs
2. Programmes de subvention pour les appareils à combustible solide intérieurs
3. Réglementations pour les appareils à combustible solide intérieurs
4. Réglementations pour les appareils extérieurs (principalement les foyers extérieurs)

Vous devrez répondre uniquement aux sections qui concernent les programmes en place dans votre municipalité.

Nous vous remercions par avance pour le temps que vous consacrerez à remplir ce questionnaire et pour votre contribution précieuse à cette initiative.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le responsable du projet : Guillaume Giroud à Guillaume.Giroud@ville.quebec.qc.ca

A. Informations générales

- 1- Nom de la municipalité :
- 2- Province/État :
- 3- Contact principal pour ce questionnaire (nom, fonction, courriel, téléphone) :
- 4- Seriez-vous disponible ou disposé à planifier un appel pour discuter plus en détail des programmes et des stratégies en place dans votre municipalité ?

- a) Oui, je suis disponible pour un appel
- b) Non, je préfère ne pas être contacté pour un appel
- c) Je préfère être contacté par courriel pour plus d'informations

B. Déclaration des appareils

5- Votre municipalité exige-t-elle une déclaration obligatoire des appareils à combustible solide installés dans les résidences (appareils intérieurs seulement)?

- a) Oui, tous les appareils à combustible solide doivent être déclarés
- b) Oui, mais seulement quand un nouvel appareil est installé
- c) Non
- d) Autres :

6- Depuis quelle année cette réglementation est-elle en vigueur ?

7- Quels types d'appareils sont concernés ? Sélectionnez tout ce qui s'applique :

- a) Poêles à bois et encastrés
- b) Foyers
- c) Chaudières/fournaises
- d) Autres :

8- Comment la déclaration est-elle effectuée ? Sélectionnez tout ce qui s'applique :

- a) Formulaire en ligne
- b) Dépôt en mairie
- c) Inspection sur place
- d) Autres :

9- Votre municipalité effectue-t-elle un suivi régulier de ces déclarations ? Si oui, comment est-il réalisé ?

10- Quelles informations sont requises pour la déclaration ? Sélectionnez tout ce qui s'applique :

- a) Photo de l'appareil
- b) Modèle
- c) Fabricant
- d) Année d'installation
- e) Type de l'appareil (ex : foyers, encastrés, poêles)
- f) Niveau de certification (ex : EPA 1988)
- g) Fréquence d'utilisation
- h) Quantité de bois utilisée ?
- i) Autres :

11- Avez-vous identifié des stratégies qui ont été particulièrement efficaces pour augmenter le nombre de déclarations ?

12- Avez-vous identifié des stratégies qui ont été particulièrement efficaces pour vérifier qu'il n'y a pas d'erreurs dans les déclarations ?

13- Avez-vous rencontré des défis majeurs dans la mise en œuvre du programme de déclaration ?
Si oui, lesquels ?

14- Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions à partager ?

C. Programme de subvention

15- Votre municipalité offre-t-elle un programme de subvention pour le remplacement ou le retrait des appareils à combustible solide ?

- a) Oui, pour le remplacement et le retrait des appareils
- b) Oui, mais seulement pour le remplacement des appareils
- c) Oui, mais seulement pour le retrait des appareils
- d) Non
- e) Autres :

16- Depuis quelle année ce programme est-il en vigueur ?

17- Quels types d'appareils peuvent être remplacés ou retirés selon votre programme de subvention ? Sélectionnez tout ce qui s'applique :

- a) Poêle à bois non certifié
- b) Poêle à bois certifié EPA de première génération (émissions < 7,5 g/h)
- c) Poêle à bois certifié EPA de deuxième génération (première étape, émissions < 4,5 g/h)
- d) Foyers
- e) Autres :

18- Quels types d'appareils peuvent être subventionnés selon votre programme de subvention ?

Sélectionnez tout ce qui s'applique :

- a) Poêle à bois certifié EPA de première génération (émissions < 7,5 g/h)
- b) Poêle à bois certifié EPA de deuxième génération (première étape, émissions < 4,5 g/h)
- c) Poêle à bois certifié EPA de deuxième génération (deuxième étape, émissions < 2,5 g/h)
- d) Foyers qualifiés EPA (émissions < 5,1 g/Kg)
- e) Appareils électriques
- f) Poêles au gaz
- g) Poêles à granules
- h) Autres :

- 19- Quels sont les montants des subventions offertes ?
- 20- Quels sont les critères d'éligibilité des ménages ? (ex.: revenu des ménages, autres)
- 21- Avez-vous établi des critères ou exigences pour que certaines industries puissent être partenaires de votre programme de subvention ? Si oui, lesquels ?
- 22- Depuis le début du programme, combien d'appareils ont été remplacés ou retirés ?
- 23- Quels indicateurs ou critères utilisez-vous pour évaluer l'efficacité de votre programme ?
Avez-vous des exemples de résultats mesurables ?
- 24- Avez-vous reçu des retours de la part des résidents sur leurs nouveaux appareils ? Si oui, quelles ont été les principales préoccupations ou points positifs ?
- 25- Avez-vous identifié des stratégies qui ont été particulièrement efficaces pour augmenter la participation dans le programme de subvention ?
- 26- Avez-vous rencontré des défis majeurs dans la mise en œuvre du programme de subvention ?
Si oui, lesquels ?
- 27- Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions à partager ?

D. Réglementations pour les appareils à combustible solide intérieurs

- 28- Votre municipalité a-t-elle une réglementation visant les appareils à combustible solide intérieurs?
- a) Oui
 - b) Non
 - c) Autres :
- 29- Depuis quelle année cette réglementation est-elle en vigueur ?
- 30- Votre municipalité interdit-elle **l'utilisation** de certains types d'appareils à combustible solide ? Si oui, lesquels ?
- a) La réglementation n'interdit pas l'utilisation de certains types d'appareils
 - b) Poêle à bois non certifié
 - c) Poêle à bois certifié EPA de première génération (émissions < 7,5 g/h)
 - d) Poêle à bois certifié EPA de deuxième génération (première étape, émissions < 4,5 g/h)
 - e) Foyers
 - f) Foyers qualifiés EPA (émissions < 5,1 g/Kg)
 - g) Autres :

31- Votre municipalité interdit-elle **l'installation** de certains types d'appareils à combustible solide ? Si oui, lesquels ?

- a) La réglementation n'interdit pas l'installation de certains types d'appareils
- b) Poêle à bois non certifié
- c) Poêle à bois certifié EPA de première génération (émissions < 7,5 g/h)
- d) Poêle à bois certifié EPA de deuxième génération (première étape, émissions < 4,5 g/h)
- e) Foyers
- f) Foyers qualifiés EPA (émissions < 5,1 g/Kg)
- g) Autres :

32- Votre municipalité impose-t-elle des restrictions horaires (ex : lors d'un avertissement de smog, feux de forêt, heure de la journée, etc.) pour l'utilisation des appareils à combustible solide?

- a) Oui
- b) Non

33- Si oui, veuillez décrire ces restrictions (ex.: périodes de l'année, heures de la journée, smog, etc.)

34- Comment les restrictions (ex.: lors d'un avertissement de smog) sont-elles communiquées au public dans votre municipalité ?

35- Quels moyens sont utilisés pour assurer le respect des restrictions liées à l'utilisation des appareils à combustible solide (ex.: inspections, amendes, sensibilisation, etc.) ?

36- Quels indicateurs ou critères utilisez-vous pour évaluer l'efficacité de votre réglementation ?
Avez-vous des exemples de résultats mesurables ?

37- Avez-vous identifié des stratégies qui ont été particulièrement efficaces pour assurer le respect de cette réglementation ?

38- Avez-vous rencontré des défis majeurs dans la mise en œuvre de cette réglementation ? Si oui, lesquels ?

39- Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions à partager ?

E. Réglementations pour les foyers à bois extérieurs

40- Votre municipalité a-t-elle une réglementation pour les foyers à bois extérieurs?

- a) Oui
- b) Non
- c) Autres :

- 41- Tenez-vous un inventaire des foyers extérieurs ? Si oui, comment le mettez-vous à jour ?
- 42- Votre municipalité impose-t-elle des interdictions saisonnières ou des restrictions selon l'heure de la journée ? Si oui, quelles sont-elles ?
- 43- Votre municipalité impose-t-elle des interdictions en cas de dégradation de la qualité de l'air (ex.: feux de forêt, smog) ? Si oui, quelles sont-elles ?
- 44- Comment le public est-il informé de ces interdictions et comment sont-elles appliquées ?
- 45- Avez-vous identifié des stratégies qui ont été particulièrement efficaces pour assurer le respect de ces interdictions ?
- 46- Avez-vous rencontré des défis majeurs dans la mise en œuvre de ces interdictions ? Si oui, lesquels ?
- 47- Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions à partager ?

Annexe B

Résumé des Réponses au Questionnaire

Résumé des Réponses au Questionnaire

Province*	Municipalité	Déclaration obligatoire	Règlement sur les appareils à combustible solide	Programme de subvention	Règlement sur les foyers extérieurs
Québec	Magog	Non	Non	Non	Non
Québec	Lévis	Non	Non	Non	Oui
Québec	Granby	Non	Non	Oui, mais terminé	Oui
Québec	Trois-Rivières	Non	Non	Non	Oui
Québec	Montréal	Oui	Oui	Non	Oui
Québec	Côte Saint-Luc	Non	Oui	Non	Oui
Québec	Pointe-Claire	Non	Oui	Non	Oui
Québec	Ville de Sainte-Thérèse	Non	Non	Non	Oui
Québec	Dollard-des-Ormeaux	Non	Non	Oui	Oui
Québec	Saint-Constant	Non	Non	Non	Oui
Québec	Chambly	Oui (mais pas en lien à la qualité de l'air)	Non (mais pas en lien à la qualité de l'air)	Non	Oui
Québec	Ville de Shebrooke	Non	Non	Non	Oui
Québec	Boucherville	Oui (mais pas en lien à la qualité de l'air)	Non	Non	Oui
Québec	Laval	Oui	Oui	Oui	Oui
Québec	Mascouche	Non	Oui	Oui	Oui
Québec	Longueuil	Non	Non	Non	Oui
Colombie-Britannique	Vancouver	Non	Oui	Oui	Non
Colombie-Britannique	Central Okanagan (Kelowna)	Non	Oui	Oui	Oui

*Toutes les municipalités qui ont répondu au questionnaire sont au Canada

Annexe C

Tableau Récapitulatif des Règlements sur les Appareils à Combustible Solide

Pays	Province	Ville	Population	Appareils autorisés à être utilisés							Appareils autorisés à être installés							Restrictions horaires	Année	Déclaration	Commentaires	Lien
				Poêle non certifié	Foyer	Poêle certifié de première génération	Poêle certifié de première étape	Poêle certifié de deuxième étape	Poêle à granulés certifiés de deuxième étape	Foyer qualifié	Poêle non certifié	Foyer	Poêle certifié de première génération	Poêle certifié de première étape	Poêle certifié de deuxième étape	Poêle à granulés certifiés de deuxième étape	Foyer qualifié					
USA	CA	Santa Rosa	175,845	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	-	2023	L'installation d'un appareil nécessite un permis de construire	-	https://ecode360.com/42966367
USA	CA	San Francisco Bay Area	7,500,000	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Toute période durant laquelle les niveaux ambients de particules fines dépassent 35 µg/m³	2019	Oui	-	https://www.baagmd.gov/en/rules-and-compliance/wood-smoke
USA	CA	Chico	101,301	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Durant la période débutant le 1er novembre de chaque année jusqu'au 1er mars suivant, il est interdit d'utiliser un appareil de chauffage au bois lorsque les niveaux ambients de particules fines dépassent 35 µg/m³, à moins qu'il ne s'agisse d'un poêle certifié de deuxième étape, pendant au plus vingt minutes au cours d'une période consécutive de quatre heures lors du démarrage d'un nouveau feu.	-	-	Tous les appareils interdits peuvent être utilisés s'ils sont la seule option de chauffage dans la maison	https://codelibrary.municode.com/codes/chicoutest/chico_ca/0-0-0-7109910_8.32.030
USA	CA	Laguna Beach	22,332	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	-	-	-	Les foyers qualifiés peuvent remplacer les foyers non-qualifiés	https://ecode360.com/42694760 #4358220
USA	CO	Fort Collins	170,376	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	-	2025	L'installation d'un appareil nécessite un permis de construire	-	https://library.municode.com/fort Collins/codes/municipal_code?nodeId=CHSBURG_ARINM/EST_SS-110SO/UNAR
USA	CO		5,878,000	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Interdit lors des journées de forte pollution	2024	-	-	https://www.coloradosos.gov/CCR/GenerateRulePdf.do?ruleVersionId=11649&ruleName=5%20CCR%201001.6
USA	NM	Albuquerque	560,274	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Interdit du 1er octobre au 28 février, sauf dérogation ou si l'appareil est un poêle à bois certifié. Les poêles à bois certifiés peuvent fonctionner pendant une période sans combustion, à condition qu'aucune émission visible ne soit produite au-delà d'une période de démarrage de 20 minutes.	-	-	Tous les appareils interdits peuvent être utilisés s'ils sont la seule option de chauffage dans la maison	https://www.caqp.gov/albuquerque-air-quality-control-board/documents/city-ordinance-8-smoothburning.pdf
USA	WA	Puget Sound	4,480,000	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Interdictions de brûlage liées à la qualité de l'air. Interdiction de brûlage de niveau 1 : Il est illégal d'utiliser des cheminées et des poêles à bois non certifiés. Interdiction de brûlage de niveau 2 : Outre les cheminées et les poêles à bois non certifiés, il est également illégal d'utiliser des poêles à bois et à granulés certifiés.	2014	Non	-	https://www.pugetair.gov/Docum entCenter/View/151/Regulation-1-Section-193-JDP?public
USA	WA		6,037,688	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Interdictions de brûlage liées à la qualité de l'air. Interdiction de brûlage de niveau 1 : Il est illégal d'utiliser des cheminées et des poêles à bois non certifiés. Interdiction de brûlage de niveau 2 : Outre les cheminées et les poêles à bois non certifiés, il est également illégal d'utiliser des poêles à bois et à granulés certifiés.	2014	Non	-	https://app.leg.wa.gov/wac/dfaList.aspx?ruleId=173-433#full=true

Pays	Province	Ville	Population	Appareils autorisés à être utilisés							Appareils autorisés à être installés							Commentaires	Lien		
				Poêle non certifié	Foyer	Poêle certifié de première génération	Poêle certifié de première étape	Poêle certifié de deuxième étape	Poêle à granulés certifié de deuxième étape	Foyer qualifié	Poêle non certifié	Foyer	Poêle certifié de première génération	Poêle certifié de première étape	Poêle certifié de deuxième étape	Poêle à granulés certifié de deuxième étape	Foyer qualifié	Restrictions horaires	Année	Déclaration	
Canada	QC	Montreal	1,950,000	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	-Interdit durant les avertissements de smog -Utilisation de tous les appareils est autorisée durant les pannes d'électricité qui durent plus de 3 heures	2017	- Tous les appareils doivent être déclarés dans les 120 jours suivant l'entrée en vigueur du règlement. -Tous les appareils remplacés ou enlevés doivent être déclarés dans les 120 jours suivant leur remplacement ou leur retrait.	Tous les appareils à granulés certifiés peuvent être utilisés	https://ville.montreal.qc.ca/nsn/orta/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT/DOCUMENTS/CODIFICATION_15_069.FR.PDF
Canada	QC	Québec	593,000	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	l'utilisation de tous les appareils est autorisée durant les pannes d'électricité qui durent plus de 3 heures	2021	- Tous les appareils doivent être déclarés dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur du règlement. -Tous les appareils remplacés ou enlevés doivent être déclarés dans les 90 jours suivant leur remplacement ou leur retrait. -A partir de 2026, il sera interdit d'utiliser tout appareil non certifié (émissions >7,5 g/h) sauf les foyers. et A partir de 2030 il sera interdit d'utiliser les foyers d'ambiance		
Canada	QC	Laval	460,000	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	-Interdit durant les avertissements de smog -Utilisation de tous les appareils est autorisée durant les pannes d'électricité qui durent plus de 3 heures	2021	- Tous les appareils doivent être déclarés dans les 160 jours suivant l'entrée en vigueur du règlement. -Tous les appareils remplacés ou enlevés doivent être déclarés dans les 160 jours suivant leur remplacement ou leur retrait. -A partir de 2026, il sera interdit d'utiliser tout appareil non certifié (émissions >7,5 g/h)		https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/reglements_couties.aspx?ID=12792
Canada	QC	Mascouche	56,000	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	-	2024	-	Applicable aux nouvelles constructions	https://mascouche.ca/storage/app/media/services/reglements_RL-permis/urbanisme/reglement_1088-construction.pdf
Canada	QC	Chateauguay	53,000	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	-	2022	-		https://ville.chateauguay.qc.ca/wp-content/uploads/2022/07/-3300-construction-maj-2022.07.05-1.pdf
Canada	QC	Dollard-des Ormeaux	50,000	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Interdit lors des épisodes de smog	2009	-	Le bois ne peut pas être la seule source de chauffage	https://ville.dbo.qc.ca/wp-content/uploads/2020/10/2020-05-10-pour-les-chaudieres-bois-cuisson-combustibles-solides.pdf
Canada	QC	Vaudreuil-Dorion	46,000	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Interdit lors des épisodes de smog	-	-		https://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca/fr/-ville/reglementation/reglements-d-interdit-general--text=Appareils%20de%20chauffage%20au%20bois&t=ext-&utilisation%20d'appareils%20%C3%A9au%20moy%20d%20l%20enrgissement%20du%20Canada

Pays	Province	Ville	Population	Appareils autorisés à être utilisés							Appareils autorisés à être installés							Restrictions horaires	Année	Déclaration	Commentaires	Lien	
				Poêle non certifié	Foyer	Poêle certifié de première génération	Poêle certifié de première étape	Poêle certifié de deuxième étape	Poêle à granulés certifié de deuxième étape	Foyer qualifié	Poêle non certifié	Foyer	Poêle certifié de première génération	Poêle certifié de première étape	Poêle certifié de deuxième étape	Poêle à granulés certifié de deuxième étape	Foyer qualifié						
Canada	QC	Cote-Saint-Luc	38,000	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	-Interdit durant les avertissements de smog -Utilisation de tous les appareils est autorisée durant les pannes d'électricité qui durent plus de 3 heures	2023	-	-	https://cotesaintluc.org/wp-content/uploads/2024/02/REG_P戎_2593-1.pdf		
Canada	QC	Pointe Claire	36,000	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	-	2016	seulement lors de l'installation	-	-	https://www.pointe-claire.ca/content/uploads/2024/07/reg_pc_2786_construction.fr.pdf	
Canada	QC	Sainte Julie	30,000	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Interdit lors des épisodes de smog	2009	-	-	-	https://www.ville.sainte-julie.qc.ca/services-aux-citoyens/environnement/foyers-interieurs-et-exterieurs	
Canada	QC	Saint Bruno de Montarville	26,000	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	-	2009	-	-	Permis est requis pour installer les appareils	https://s3.ca-central-1.amazonaws.com/saintbruno-site/wp-content/uploads/2019/07/urb-c2018-reg-construction.pdf	
Canada	BC	Vancouver	2,426,160	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Interdit du 15 mai au 15 septembre	2020	Tous les appareils doivent être déclarés, et la déclaration doit être mise à jour tous les trois ans Foyers de masse sont permis	-	-	Tous les appareils interdits peuvent être utilisés s'ils sont la seule option de chauffage dans la maison et durant une urgence	https://metrovancouver.org/hoards/bylaws/MVRD_Rule_1303.pdf
Canada	BC	Prince George	67,339	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Interdit lorsqu'un avis de qualité de l'air est émis	-	-	-	-	https://www.princegeorge.ca/communications/culture/environment-sustainability/air-quality/~Text-No%20one%20isallowedtoemitairpollutants	
Canada	BC	Kelowna	181,380	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	La combustion doit être maintenue de manière à ne pas causer de nuisances pendant plus de 2 minutes, sauf pendant une période de quinze minutes lors du rallumage de l'appareil. L'exception de 15 minutes ne sera autorisée qu'une seule fois pendant une période de deux heures.	2013	-	-	Seul le bois séché avec un taux d'humidité inférieur à 20 % peut être brûlé	https://www.kelowna.ca/sites/all/files/1/docs/homes-building/solid-wood-burning-appliances.pdf	

Annexe D

Tableau Récapitulatif des Programmes de Subvention

Pays	Province	Ville	Population	Appareils pouvant être remplacés		Appareils subventionnés					Priorités	Subventions supplémentaires	Date	Lien	
				Appareil non certifié	Appareil de première génération	Poêle certifié de première étape	Poêle à granules certifié de première étape	Poêle certifié de deuxième étape	Poêle à granules certifié de deuxième étape	Autre					
USA	CA	-	39,430,000	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Appareils électriques	2500 ou 7000 \$ selon le revenu du ménage pour des poêles à granulés, des poêles hybrides ou des appareils de chauffage électriques. 5000 ou 12000 \$ selon le revenu du ménage pour des appareils de chauffage à thermopompe électriques.	Les communautés défavorisées et les ménages à faible revenu bénéficiant de subventions plus élevées, allant de 7000 \$ à 12000 \$	-	2023	https://ww2.arb.ca.gov/sites/default/files/2025-01/Woodsmoke_Reduction_Program_Guidelines_Amended_Jan_2025.pdf#page=14.22
USA	CA	Yolo-Solano	216,403	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Appareils électriques	5000 ou 10000 \$, selon le revenu du ménage	Les communautés défavorisées et les ménages à faible revenu bénéficiant de subventions plus élevées de 10000 \$	-	https://www.yaqmd.org/incentives/wood-smoke-reduction-program/	
USA	CA	San Francisco Bay Area	7,500,000	Oui	Oui	-	-	-	-	Appareils électriques	3000 - 6000 \$ 1000 \$ mise hors service d'un appareil	Les communautés défavorisées et les ménages à faible revenu bénéficiant de subventions plus élevées de 4000 \$	-	2025	https://www.baagmd.gov/funding-and-incentives/residents/clean-heat-program
USA	CA	Monterey	29,116	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Appareils électriques	2500 - 5000 \$	Les communautés défavorisées et les ménages à faible revenu bénéficiant de subventions plus élevées, allant de 5000 \$ à 10000 \$	-	2023-2024	https://portal.laserfiche.com/x4671/forms/WS COP24
USA	CA	Tehama County	64,896	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Appareils électriques	2500 - 5000 \$	Les communautés défavorisées et les ménages à faible revenu bénéficiant de subventions plus élevées, allant de 5000 \$ à 10000 \$	-	2023-2024	https://www.tehcoapcd.net/woodsmoke-reduction-program/
USA	ID	-	1,839,140	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	-	Déduction de 40 % du coût la première année, puis de 20 % par an pendant les trois années suivantes, jusqu'à 5 000 \$ par an	-	Un crédit d'impôt fédéral de 30 % (jusqu'à 2000 \$) pour les poêles à bois et à granules ou les pompes à chaleur, si l'appareil a un rendement de 75 % ou plus	-	https://www.deq.idaho.gov/air-quality/smoke-and-burning/woodstove-funding-resources/
USA	ID	Twin Falls	51,807	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Appareils au gaz naturel ou au propane	2000 - 3000 \$	-	Réductions fiscales offertes par l'État (jusqu'à 5000 \$) pour remplacer un vieux appareil par des modèles plus efficaces	2023	https://www2.deq.idaho.gov/admin/LEIA/api/document/download/15862
USA	OR	Washington county	598,865	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Appareils électriques Appareils au gaz	1500 \$ à 4000 \$ en fonction du revenu du ménage	-	Un crédit d'impôt fédéral de 30 % (jusqu'à 2000 \$) pour les poêles à bois et à granules ou les pompes à chaleur, si l'appareil a un rendement de 75 % ou plus	-	https://www.washingtoncountyor.gov/commdev/wood-stove-exchange-program

Pays	Province	Ville	Population	Appareils pouvant être remplacés		Appareils subventionnés					Montant des subventions	Priorités	Subventions supplémentaires	Date	Lien
				Appareil non certifié	Appareil de première génération	Poêle certifié de première étape	Poêle à granules certifié de première étape	Poêle certifié de deuxième étape	Poêle à granules certifié de deuxième étape	Autre					
USA	WA	Olympic Region	20,000	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Appareils électriques Appareils au gaz	1000 - 2000 \$ 500 \$ recycler	-	-	-	
USA	WA	Kitsap County	277,658	Oui	Oui	-	-	-	-	500 \$ recycler	-	-	-	-	
USA	WA	Spokane County	229,447	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Appareils électriques	1000 - 2500 \$	-	-	2023	
Canada	QC	Québec	593,000	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	les foyers à gaz décoratif	0 - 1000 \$	-	-	2021	
Canada	QC	Laval	460,000	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Appareils électriques	0 - 1000 \$	-	-	2024	
Canada	QC	Repentigny	90,000	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-	0 - 300 \$	-	-		
Canada	QC	Granby	71,000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	-	200 \$	-	-	2018	
Canada	QC	Mascouche	56,000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	-	200 \$	-	-	2020	Questionnaire
Canada	QC	Dollard-des Ormeaux	50,000	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Appareils électriques Appareils au gaz	0 - 1000 \$	-	-	2021	
Canada	QC	Vaudreuil-Dorion	46,000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Appareils au gaz	250 \$ pour le retrait et 500 \$ pour le remplacement	-	-	-	
Canada	BC	Vancouver	2,426,160	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Appareils électriques	400 - 1500 \$	Les communautés des Premières Nations bénéficiant de rabais plus élevés, allant de 400 \$ à 3000 \$	Retrait de l'appareil non certifié (300 \$)	2024	
Canada	BC	Prince George	67,339	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Appareils électriques	850 - 2500 \$	Les communautés des Premières Nations bénéficiant de rabais plus élevés, allant de 1200 \$ à 3000 \$	Retrait de l'appareil non certifié (300 \$)	2024	
Canada	BC	Kelowna	181,380	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Appareils électriques	400 - 1500 \$	Les communautés de la Première Nation de Westbank bénéficiant de subventions plus élevées, allant de 400 \$ à 3000 \$	Le remplacement d'un poêle à bois non certifié par un appareil électrique peut offrir une subvention supplémentaire de 300 \$ si le poêle à bois est retiré et démolî	2024	
Canada	BC	Nanaimo	106,079	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Appareils électriques	400 - 1500 \$	-	-	2024	
Canada	BC	Kamloops	92,442	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Appareils électriques	800 - 1850 \$	Un maximum de 60 subventions sera accordé, et ceux-ci seront attribués selon le principe du premier arrivé, premier servi	Subvention additionnelle de 400 \$ pour recycler un poêle non certifié	-	

Pays	Province	Ville	Population	Appareils pouvant être remplacés		Appareils subventionnés					Priorités	Subventions supplémentaires	Date	Lien	
				Appareil non certifié	Appareil de première génération	Poêle certifié de première étape	Poêle à granules certifié de première étape	Poêle certifié de deuxième étape	Poêle à granules certifié de deuxième étape	Autre					
Canada	BC	Chilliwack	81,622	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Appareils électriques	-600 \$ pour un poêle à bois certifié -1000 \$ pour un poêle à granules -1500 \$ pour un appareil électrique	-	-	-	https://www.chilliwack.com/main/page.cfm?id=1831
Canada	ON	Ottawa	1,017,449	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	-	25 % du coût jusqu'à 750 \$	-	-	2020	http://www.hubertsfireplaces.com/ottawa-wood-burning-changeout-program/

Annexe E

Tableau Récapitulatif des Règlements sur les Foyer Extérieurs

Foyers à bois extérieurs																	
Pays	Province	Ville	Population	Autorisé	Restrictions horaires	Restrictions saisonnières	Restrictions concernant le carburant	Appareils acceptés	Dimensions de l'appareil	Distance par rapport aux environs	Matériaux utilisés	Détails supplémentaires	Permis requis	But des règlements	Année	Lien	
Canada	AB	Calgary	1,305,550	Oui	Les feux extérieurs sont interdits de minuit à 10 h en semaine et de 1 h à 10 h le week-end	-	Du bois sec	Foyers extérieurs dans les cours arrière Cheminées extérieures Four à bois	Les feux ne doivent pas dépasser un mètre de hauteur et un mètre de largeur	2 mètres des limites de propriété, des maisons, des garages ou des clôtures.	Ne doit pas être situé sous des arbres, des branches, des plantes ou d'autres matériaux inflammables	un pare-étincelles avec des ouvertures ne dépassant pas 1,24 cm	Avoir toujours un moyen d'éteindre le feu à proximité, comme un tuyau d'arrosage ou un seau d'eau. Les feux doivent être surveillés en tout temps	Non	Santé et sécurité incendie	-	https://www.calgary.ca/safety/fire-pits.html#:~:text=All%20fires%20in%20your%20fire.Only%20burn%20clean%20dry%20firewood.
Canada	AB	Edmonton	1,151,635	Oui	N/A	-	du bois sec, des produits en bois, du charbon de bois ou du propane, sans produits de conservation	Foyers ouverts ou fermés	Les foyers ouverts doivent avoir une ouverture d'eau maximum 1 mètre de large et 60 cm de hauteur au-dessus du sol, recouverte d'un écran en treillis avec des ouvertures ne dépassant pas 1,25 cm.	Les foyers ouverts doivent être à au moins 3 mètres des bâtiments, des limites de propriété ou des matériaux combustibles.	Matériaux non combustibles (par exemple, brique, béton, métal de forte épaisseur)	Les feux ne doivent pas causer de fumée excessive, d'odeur ou de nuisances pour le voisinage	Non	Santé et sécurité incendie	2024	https://www.edmonton.ca/sites/default/files/public-files/C14600.pdf?cb=1737299121	
Canada	BC	Vancouver	2,426,160	Seulement avec permis et à des fins de cuisson	-	-	-	-	-	-	-	-	Oui	Qualité de l'air Incendie	2023	https://vancouver.ca/home-property-development/outdoor-fire-	
Canada	BC	Victoria	363,222	Seulement avec permis	-	Interdit toute l'année (sauf avec un permis)	Du bois sec	Incinérateurs portables, foyers extérieures	Barbecues ou grills alimentés au propane, au gaz naturel ou au charbon de bois pour la cuisson	-	-	Les feux doivent être constamment surveillés par une personne compétente. Un moyen adéquat pour éteindre le feu doit être disponible pendant qu'il brûle. Les feux ne doivent pas créer de nuisances (fumée excessive, odeur, étincelles ou braises en suspension qui dérangent les autres ou réduisent la visibilité sur les routes)	Un permis est requis pour tous les feux en plein air, sauf si exempté (par exemple, les appareils de cuisson comme les barbecues). Les permis sont délivrés pour des fins spécifiques, y compris les événements religieux, culturels ou spéciaux, ainsi que les brûlages écologiques ou de conservation.	sécurité incendie	2014	https://www.victoria.ca/media/file/fire-prevention-and-regulation-bylaw-14100	

Foyers à bois extérieurs																
Pays	Province	Ville	Population	Autorisé	Restrictions horaires	Restrictions saisonnières	Restrictions concernant le carburant	Appareils acceptés	Dimensions de l'appareil	Distance par rapport aux environs	Matériaux utilisés	Détails supplémentaires	Permis requis	But des règlements	Année	Lien
Canada	BC	Prince George	67,339	Non	Interdit toute l'année	Interdit lors des avis de qualité de l'air	Du bois sec	Incinérateurs portables, foyers extérieurs	Ne doit pas dépasser un diamètre de 60 cm	Au moins 3 mètres de toute propriété		Les feux récréatifs doivent être supervisés par une personne compétente capable de contrôler le feu. Un équipement pour éteindre le feu doit être disponible sur le site		Santé et sécurité incendie	2018	www.princegeorge.ca/sites/default/files/2023-04/BL8266_BYLAW-CONSOLIDATED.pdf
Canada	MN	Winnipeg	758,515	Oui	N/A	Les interdictions de feux peuvent être émises lors de conditions sèches ou venteuses	Du bois sec non-traité	Foyers ouverts ou fermés	Doit être fermé sur tous les côtés L'ouverture ne doit pas dépasser 75 cm de diamètre ou une superficie de 0,56 m ² . La profondeur ne doit pas dépasser 60 cm du sommet de l'ouverture du foyer jusqu'au fond. Un pare-étincelles, une grille ou un treillis avec des ouvertures ne dépassant pas 12 mm doit couvrir toute la zone de l'ouverture du foyer.	Les foyers extérieurs doivent être situés à au moins 3 mètres de tout bâtiment combustible, structure, clôture, arbre, fils électriques aériens et autres matériaux combustibles	Maçonnerie, béton, métal de forte épaisseur ou autres matériaux non combustibles	Les feux doivent être supervisés par une personne âgée de 18 ans ou plus et être maintenus sous contrôle en tout temps. Un moyen d'extinction, tel qu'un extincteur portatif ou un tuyau d'arrosage relié à une source d'eau, doit être disponible. Le feu ne doit pas réduire la visibilité sur les routes ni se propager au-delà de la zone de confinement approuvée.	Non		2023	https://legacy.winnipeg.ca/fps/FirePrevention/Regulations/Open-Air%20Fires.stm#1
Canada	ON	Toronto	5,647,656	Seulement à des fins de cuisson	-	-	Les feuilles, les déchets, les plastiques, les accélérateurs comme l'essence, le bois et le carton ne sont pas autorisés à être brûlés	-	-	-	-	La combustion extérieure peut être seulement utilisée pour cuire des aliments. Si un appareil est utilisé, il doit être conforme à la Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité.	Oui	Qualité de l'air Incendie	2020	https://www.toronto.ca/community-people/public-safety-alerts/safety-tips/prevention/seasonal-and-holiday-safety/open-air-burning/
Canada	ON	Hamilton	729,560	Oui	-	Interdit durant un avertissement de smog or if Air Quality Index > 50 Interdit lorsqu'il vente	Du bois sec non-traité	Foyers	Feux de camp récréatifs et les foyers extérieurs doivent être maintenus à une distance minimale de 3 m de tout bâtiment ou matériau combustible.	acier, briques ou pierres	Les feux doivent être surveillés en tout temps par une personne âgée de 18 ans ou plus. Les plaintes concernant la fumée ou les nuisances peuvent entraîner l'annulation du permis. L'équipement pour éteindre le feu doit toujours être disponible sur le site	Oui, sauf ceux utilisés pour la cuisson (par exemple, les barbecues)	Santé et sécurité incendie	2002	https://www.hamilton.ca/sites/default/files/2022-01/02-283.pdf	

Foyers à bois extérieurs																
Pays	Province	Ville	Population	Autorisé	Restrictions horaires	Restrictions saisonnières	Restrictions concernant le carburant	Appareils acceptés	Dimensions de l'appareil	Distance par rapport aux environs	Matériaux utilisés	Détails supplémentaires	Permis requis	But des règlements	Année	Lien
Canada	ON	Kitchener	522,888	Oui	Burning is allowed between 6 and 11pm	-	Du bois	Foyers ouverts ou fermés	Les feux doivent être entièrement contenus et contrôlés, avec une taille maximale de 1 mètre	Au moins 5 mètres de tout bâtiment	-	Un propriétaire ou occupant adulte doit surveiller et contrôler le feu depuis le moment où il est allumé jusqu'à ce qu'il soit complètement éteint. Un extincteur portable ou un tuyau d'arrosage fonctionnel doit être disponible	Non	-	-	https://www.kitchener.ca/en/living-in-kitchener/bylaws-at-home.aspx
Canada	ON	London	423,369	Oui	Autorisé entre 16 h et minuit	Interdit lorsque la vitesse du vent excède 15 km/h, lorsqu'il pleut et lors d'un avertissement de smog	Du bois et du charbon	Foyers ouverts ou fermés	Les feux dans les foyers extérieurs ne doivent pas dépasser 46 cm de largeur, de longueur, ni 30 cm de hauteur	-4m des bâtiments -4m de la limite du terrain	Surface non-combustible	-	Non	Nuisance	2021	https://london.ca/living-london/community-services/fire-emergency-services/london-fire-department/open-air-burning
Canada	QC	Montreal	1,950,000	Non	-	-	BBQ et chauffe patio	-	-	-	-	-	-	Qualité de l'air Incendie	2024	https://sim.montreal.ca/en/outdoor-fires#:~:text=Permit%20application,moar%20activity%20involving%20fires%20outdoors.
Canada	QC	Québec	593,000	Oui	-	-	Du bois sec sans accélérateur	Foyer muni d'un pare-étinçelles	-	-3m des bâtiments -3m de la limite du terrain	-	Ne pas laisser un feu dans un foyer extérieur sans la surveillance d'un adulte	Non	Incendie	2025	https://reglements.ville.quebec.qc.ca/tr/document/rc/R.V.Q_2241?_gl=1*1pk2yrg*ec1*au*NeFzM2kzNk8lE3M2yvNzA2NDA*ga*MfzWNTz2NdcMc4Nz2MjicwNQw*ga_05YlZKGW8*Mc0MjzNDg1NS4xMS4w1E3NlDfzQ4NTUuNjAuMC4w
Canada	QC	Laval	460,000	Oui	-	Interdit durant un avertissement de smog	Du bois sec ou des dérivés secs de bois, du charbon de bois, des briquettes ou tout autre produit conçu et reconnu spécifiquement à des fins de produit de chauffage	Foyer muni d'un pare-étinçelles	-	-3m des bâtiments -3m de la limite du terrain -1.5m des arbres, haies et matériau combustible	Matériaux incombustibles	Installé dans la cour arrière et sur une surface incombustible	Non	Qualité de l'air Incendie Nuisances	2025	https://www.laval.ca/Documentes/Pages/Fr/Citoyens/reglements-permis/foyers-exterieurs.pdf

Foyers à bois extérieurs																
Pays	Province	Ville	Population	Autorisé	Restrictions horaires	Restrictions saisonnières	Restrictions concernant le carburant	Appareils acceptés	Dimensions de l'appareil	Distance par rapport aux environs	Matériaux utilisés	Détails supplémentaires	Permis requis	But des règlements	Année	Lien
Canada	QC	Gatineau	305,000	Oui	-	-	-Les combustibles solides sont interdits dans les foyers mobiles -Du bois sec ou des dérivés secs de bois, du charbon de bois, des briquettes ou tout autre produit conçu et reconnu spécifiquement à des fins de produit de chauffage dans les foyers fixes	Foyer muni d'un pare-étincelles (foyer doit être fixe)	-	16 mètres d'un bâtiment principal; 6 mètres d'un bâtiment accessoire, d'une remise ou d'un garage; 20 mètres de toute ligne de propriété; 3 mètres d'un arbre, d'un arbruste, d'une haie ou de tout autre végétal	Matériaux incombustibles	Être solidement ancré au sol et sur une surface incombustible	Permis requis pour les foyers fixes	Incendie	2024	https://www.gatineau.ca/portal/default.aspx?pg=guichet_municipal/pompiers/prevention/feux_plein_air
Canada	QC	Longueuil	268,000	Oui, sauf dans le Vieux-Longueuil	-	Interdit durant un avertissement de smog Interdit lorsqu'il vente	Du bois sec	Foyer muni d'un pare-étincelles	Hauteur entre 1m et 2m	3,0 mètres d'un bâtiment principal et de toute ligne de terrain	Matériaux incombustibles	Les feux extérieurs sont interdits dans certains quartiers. La fumée, les odeurs nauséabondes et les étincelles susceptibles de gêner le voisinage sont considérées comme des nuisances et peuvent entraîner des sanctions	Non	Qualité de l'air Incendie	2024	https://longueuil.qc.ca/feux-exterieurs
Canada	QC	Sherbrooke	184,000	Oui	-	Interdit quand la vitesse du vent >20km/h	Du bois sec	Foyer muni d'un pare-étincelles	l'âtre du foyer ne peut excéder 75 centimètres de large sur 75 centimètres de haut sur 75 centimètres de profondeur	6 m de tout bâtiment 3 m de toute limite de propriété 6 m de toute matière inflammable	en pierres, en briques ou en métal	les pare-étincelles ne doivent pas comporter d'ouverture excédant 7 millimètres	Non	Incendie	2025	https://www.sherbrooke.qc.ca/fr/vie-municipale/reglements/municipaux/reglement_general
Canada	QC	Levis	159,000	Oui	-	-	-	Foyer muni d'un pare-étincelles	-	3 m de toute structure, arbruste et limite de propriété	-	Si le foyer est installé dans la cour avant, il doit être situé à au moins 4 m de la rue	Non	Incendie	2022	https://www.ville.levis.qc.ca/fileadmin/documents/taxes-permis/Foyer_exterieur.pdf
Canada	QC	Saguenay	152,000	Oui	-	-	-	contenant incombustible muni d'un couvercle pare-étincelles	-	3 m de toute structure, arbruste et limite de propriété	-	-	Non	Incendie	2024	https://ville.saguenay.ca/services-aux-citoyens/securite-publique/incendie-feux-en-plein-air
Canada	QC	Trois-rivières	149,000	Oui	-	-	seul le bois naturel est autorisé	Foyer muni d'un pare-étincelles	-	5 m de tout bâtiment 2 m de toute limite de propriété	Matériaux incombustibles	Ne pas utiliser d'essence ou d'accélérand pour allumer ou entretenir le feu. S'assurer que la fumée dégagée par le feu n'incommode pas les voisins	Non	Incendie	-	https://www.v3r.net/services-a-la-population/securite-du-public/securite-incendie/prevention-des-incendies/incendies-de-vegetation

Foyers à bois extérieurs																
Pays	Province	Ville	Population	Autorisé	Restrictions horaires	Restrictions saisonnières	Restrictions concernant le carburant	Appareils acceptés	Dimensions de l'appareil	Distance par rapport aux environs	Matériaux utilisés	Détails supplémentaires	Permis requis	But des règlements	Année	Lien
Canada	QC	Terrebonne	125,000	Oui, dans les habitations de 3 logements et moins	-	Interdit durant une alerte de smog	Du bois sec ou des dérivés secs de bois, du charbon de bois, des briquettes ou tout autre produit conçu et reconnu spécifiquement à des fins de produit de chauffage	Foyer muni d'un pare-étincelles	Hauteur maximale de 1,8m	3 m de tout bâtiment 3 m de toute limite de propriété	-	La fumée ne doit pas incommoder le voisinage	Non	Incendie Nuisance	-	https://terrebonne.ca/reglements-permis/feux-en-plein-air/
Canada	QC	Saint Jean sur Richelieu	100,000	Oui	-	-	-	Foyer muni d'un pare-étincelles	Hauteur au moins d'un metre	3m de tout matériaux combustibles	-	La fumée ne doit pas déranger le voisinage	Non	Incendie et nuisance	2016	https://sjr.ca/communiques-2016/feux-de-foyer-exterieur-prudence/
Canada	QC	Brossard	98,000	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Aucune information sur les foyers extérieurs	-	Incendie	-	-
Canada	QC	Repentigny	90,000	Oui	Autorisé entre 17 h et 1 h	Interdit lorsque la vitesse du vent dépasse 20 km/h, lorsque l'indice de danger d'incendie est élevé, et lorsqu'un avis d'interdiction est en vigueur.	Seul le bois de chauffage et d'allumage	Foyer muni d'un pare-étincelles	-	4 m de tous les matériaux combustibles et 1 m de la limite de propriété	-	Seulement dans la cour arrière	Non	Incendie et nuisance	-	https://repentigny.ca/services/citoyens/maison-logement/amenagement-renovation-travaux/foyers-exterieurs#:~:text=L'e%20foyer%20doit%20%C3%AAtre%20ferm%C3%A9%20
Canada	QC	Drummondville	84,000	Oui	-	-	Seulement du bois	Foyer muni d'un pare-étincelles	l'âtre du foyer ne peut excéder soixante-quinze centimètres (75 cm) de largeur par soixante-quinze centimètres (75 cm) de hauteur par soixante centimètres (60 cm) de profondeur Hauteur maximale de 1,8m	3,5 m de toute construction, arbre ou matière combustible	en pierre, en brique ou d'un métal résistant à la chaleur	Il doit y avoir sur place un moyen pour éteindre le feu rapidement	Non	Incendie	2015	https://www.drummondville.ca/citoyens/reglements-municipaux/reglements-resultats/?cat=s4-chap3-titre4
Canada	QC	Saint Jerome	84,000	Seulement dans les habitations de 3 logements et moins	-	-	Seulement du bois	Foyer muni d'un pare-étincelles	3 m des lignes de propriété 6 m d'un bâtiment principal 3 m de toute autre construction	en pierre, en brique ou d'un métal résistant à la chaleur	-	Non	Incendie	-	https://www.vsj.ca/reglements-municipaux/feu-en-plein-air/	
Canada	QC	Granby	72,000	Oui	-	-	Seuls du bois sec ou des dérivés secs de bois, du charbon de bois, des briquettes ou de tout autre produit conçu et reconnu spécifiquement à l'usage de l'appareil peuvent	Foyer muni d'un pare-étincelles	3 m des lignes de propriété 3 m de tout bâtiment ou arbre	-	Construit sur une surface incombustible	Non	Incendie	-	https://granby.ca/fr/service-incendies/feux-exterieurs	

Foyers à bois extérieurs																	
Pays	Province	Ville	Population	Autorisé	Restrictions horaires	Restrictions saisonnières	Restrictions concernant le carburant	Appareils acceptés	Dimensions de l'appareil	Distance par rapport aux environs	Matériaux utilisés	Détails supplémentaires	Permis requis	But des règlements	Année	Lien	
Canada	QC	Mirabel	67,000	Seulement dans les habitations construites sur un terrain d'au moins 445 mètres carrés	-	-	-	Foyer muni d'un pare-étincelles	Hauteur maximale de 3m	2 m des lignes de propriété 3 m de tout bâtiment	Matériaux incombustibles	Dans la cour arrière ou latérale, construit sur une surface incombustible	Non	Incendie	2024	https://mirabel.ca/uploads/1_Service_s/1_1_Services_aux_citoyens/1.1.4_Permis/FICHES/Info_toyers_fours_et_barbecues_exterieurs_fixes_au_sol_-26_nov_2024.pdf	
Canada	QC	Blainville	61,000	Oui	-	-	-	Seulement du bois	Foyer muni d'un pare-étincelles	-	-	La fumée ne doit pas déranger le voisinage	Non	Nuisance et incendie	2021	https://blainville.ca/ville/administrations-et-permis/#:~:text=Sur%20une%20propri%C3%A9t%C3%A9%20%C3%A9gale%20%20,en%20cette%20%C3%A9gale	
Canada	QC	Saint-Hyacinthe	61,000	Oui	-	-	-	Seulement du bois	Foyer muni d'un pare-étincelles	-	3 m de tout bâtiment, ligne de propriété et matériaux combustibles	-	Les mailles du pare-étincelles ne doivent pas excéder 10 mm dans sa partie la plus grande. La fumée ne doit pas déranger le voisinage	Non	Incendie	-	https://www.st-hyacinthe.ca/media/services-aux-citoyens/regulations/reg710_prevention_incendie.pdf
Canada	QC	Mascouche	56,000	Oui	-	-	-	Seulement du bois naturel	Foyer muni d'un pare-étincelles	-	5 m de tout bâtiment, et 2 m de la ligne de propriété	-	Garder à proximité du feu de quoi prévenir tout danger d'incendie La fumée ne doit pas incommoder le voisinage	Non	Incendie et nuisance	-	https://mascouche.ca/services/securite-et-sante-publique/prevention-des-incendies
Canada	QC	Chateauguay	53,000	Oui	-	-	-	Foyer muni d'un pare-étincelles	Hauteur maximale de 1,8m	2 m des lignes de propriété 3 m de tout bâtiment ou matériaux combustibles	en pierre, en brique ou d'un métal résistant à la chaleur	Seulement dans la cour arrière	Non	Incendie	-	https://ville.chateauguay.qc.ca/reglements-municipaux/foyer-four-barbecue-et-appareils-de-cuisson-fixes-exterieurs/	
Canada	QC	Shawinigan	51,000	Oui	-	-	-	Seulement du bois	Foyer muni d'un pare-étincelles	l'âtre du foyer ne peut excéder 75 cm de large par 75 cm de haut par 60 cm de profondeur	5 m de tout bâtiment 3 m des matières combustibles 2 m des lignes de propriété	en pierre, en brique ou d'un métal résistant à la chaleur	Il doit être installé sur une surface incombustible doit être installé sur une surface incombustible	Non	Incendie	-	https://www.shawinigan.ca/wp-content/uploads/2023/03/230314_reglement_SH_1_Titre5_protection_personnes_et_proprete.pdf
Canada	QC	Rimouski	51,000	Seulement si le terrain possède au maximum 2 logements	-	-	-	Foyer muni d'un pare-étincelles	-	-	-	-	Non	Incendie	2023	https://rimouski.ca/rubrique/eaux-exterieurs	

Foyers à bois extérieurs																	
Pays	Province	Ville	Population	Autorisé	Restrictions horaires	Restrictions saisonnières	Restrictions concernant le carburant	Appareils acceptés	Dimensions de l'appareil	Distance par rapport aux environs	Matériaux utilisés	Détails supplémentaires	Permis requis	But des règlements	Année	Lien	
Canada	QC	Dollard-des Ormeaux	50,000	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2023	https://ville.ddo.qc.ca/wp-	
Canada	QC	Victoriaville	49,000	Oui	Interdit lorsque la vitesse du vent >20km/h	-	-	Foyer muni d'un pare-étincelles	-	5 m de tout bâtiment 3 m des matériaux combustibles 3 m des lignes de propriété	-	Installé sur une surface incombustible	Non	Incendie et nuisance	-	https://www.victoriaville.qc.ca/page/927/foyers-exterieurs.aspx	
Canada	QC	Saint-Eustache	47,000	Seulement à des fins de cuisson	-	-	-	Seulement des foyers à des fins de cuisson	Hauteur entre 2,5m et 4m	6 m du bâtiment principal 2 m des lignes de propriété	en pierre, en brique ou d'un métal résistant à la chaleur	-	-	Incendie	-	https://www.saint-eustache.ca/taxes-permis-et-reglements/resume-des-principaux-foyers-exterieurs.aspx	
Canada	QC	Salaberry-de-Valleyfield	46,000	Oui	-	-	-	Appareils conçus pour faire des feux extérieurs	-	-	-	Aucune information supplémentaire	-	Incendie	-	https://www.ville.valleyfield.qc.ca/feux	
Canada	QC	Vaudreuil-Dorion	46,000	Oui	Autorisé entre 19:30 h et 23 h	Interdit quand la vitesse du vent >20km/h, lors des épisodes de smog et quand un avis d'interdiction est en vigueur	Seulement du bois sec	Foyer muni d'un pare-étincelles	-	cinq mètres entre le foyer et le bâtiment principal et de trois mètres avec un bâtiment accessoire	Caisson en maçonnerie ou métallique	Installé sur une surface incombustible. Garder à proximité du feu de quoi prévenir tout danger d'incendie. La fumée ne doit pas déranger le voisinage	Non	Incendie	-	https://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca/uploads/sections/Service_S/Securite_publique/Prevention_incendieFAQ_FoyersExterieurs.pdf	
Canada	QC	Rouyn-Noranda	43,000	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	https://www.rouyn-noranda.ca/storage/app/media/actualites/2023/QR-feux-foret-2023-06.pdf	
Canada	QC	Boucherville	42,000	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	https://www.boucherville.qc.ca/infos-pratiques/reglementation/foyer-exterieur/	
Canada	QC	Cote-Saint-Luc	38,000	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	https://cotesaintluc.org/fr/prevention/prevenir-un-incendie-a-la-maison/#feuxexterieur	
Canada	QC	Sorel-Tracy	36,000	Oui	-	-	-	Bois naturel	Foyer muni d'un pare-étincelles	1m3 de maximum la chambre de combustion	3 m des limites de propriété 6 m de tout bâtiment	-	-	Non	Incendie	-	https://www.ville.sorel-tracy.qc.ca/storage/app/media/services-aux-citoyens/reglement-s-municipaux/environnement/2063_web_adm_feux_foyers_exterieurs.pdf
Canada	QC	Pointe Claire	36,000	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Qualité de l'air	2024	https://www.pointe-claire.qc.ca/fr/actualites/feux-exterieurs-2/	

Foyers à bois extérieurs																
Pays	Province	Ville	Population	Autorisé	Restrictions horaires	Restrictions saisonnières	Restrictions concernant le carburant	Appareils acceptés	Dimensions de l'appareil	Distance par rapport aux environs	Matériaux utilisés	Détails supplémentaires	Permis requis	But des règlements	Année	Lien
Canada	QC	Saint-Georges	33,000	Oui	-	-	Seulement du bois	Foyer muni d'un pare-étincelles	-	3m de tout bâtiment	Matière incombustible	Dans la cour arrière	Non	Incendie	2017	https://www.saint-georges.ca/storage/app/media/ville/administration/reglements-municipaux/securite-incendie/672-2017-Concernant-la-prevention-des-incendies.pdf
Canada	QC	Val d'Or	33,000	Oui	-	-	Bois naturel	Foyer muni d'un pare-étincelles	Hauteur maximale de 1,8m et les dimensions de l'autre ne doivent pas excéder 1m	3,5 m de toute construction, arbre ou matière combustible, et 2 m des lignes de propriété	Matière incombustible	La fumée ne doit pas déranger le voisinage	Non	Incendie	-	https://www.ville.vadore.qc.ca/uploads/2_Services%20aux%20citoyens/Municipaux/Incendie/Fiches%20Incendie/%203%20Feu%20terre%20incendie.pdf
Canada	QC	Saint Constant	31,000	Seulement dans certains secteurs	-	-	-	Foyer fixe muni d'un pare-étincelles	-	2 m des lignes de propriété 2 m du bâtiment principal 1,5 m d'autres constructions	en pierre, en brique ou d'un métal résistant à la chaleur	-	Non	Incendie	-	https://saint-constant.ca/uploads/attachments/Reglement_1453-14_prevention_incendie_ville_Saint-Constant.pdf
Canada	QC	Chambly	31,000	Oui	-	-	-	Foyer muni d'un pare-étincelles	Hauteur maximale de 2m	2 m des lignes de propriété 3 m du bâtiment principal 2 m d'autres constructions	en pierre, en brique ou d'un métal résistant à la chaleur	-	Non	Incendie	-	https://ville.chambly.qc.ca/reglements-municipaux/foyers-exterieurs-thermopompe-et-appareil-de-climatisation/
Canada	QC	Alma	30,000	Oui	-	-	-	Foyer muni d'un pare-étincelles	-	3 m de tout bâtiment ou matière combustible	-	Installé sur une surface incombustible	Non	Incendie	-	https://www.ville.alma.qc.ca/faqs-prevent-les-incendies-partout/#:~:text=Peut-on importer%20l'endroit%20de%23%9,doivent%20pas%20d%C3%A9passer%201%20cm%C2%82.
Canada	QC	Sainte Julie	30,000	Oui	Autorisé entre 7 h et 23 h	Interdit durant un avertissement de smog	Bois naturel	Foyer muni d'un pare-étincelles	-	6 m des lignes de propriété 3 m du bâtiment principal 2 m de toute autre construction	-	-	Seulement après 11 h du soir	Nuisance	2024	https://www.ville.sainte-julie.qc.ca/uploads/html_content/Reglement/2024-01-31_-Reglement_964_-Codification_administrative.pdf
Canada	QC	Magog	30,000	Oui	-	Interdit quand la vitesse du vent >20km/h	Bois naturel	Foyer muni d'un pare-étincelles	-	3 m de la limite de propriété 6 m de tout bâtiment	-	Maille de 1 cm. La fumée ne doit pas déranger le voisinage	Non	Incendie	2013	https://www.ville.magog.qc.ca/wp-content/uploads/2015/10/Fiche-information-14-feux-exterieurs-feux-artifice.pdf
Canada	QC	Boisbriand	29,000	Oui	-	-	Bois naturel, du papier et du carton	Foyer muni d'un pare-étincelles	-	3 m des matériaux combustibles 6 m de tout bâtiment	-	-	Non	Incendie	-	https://www.ville.boisbriand.qc.ca/documents/ouvrir/questions-frequentes#:~:text=Vous%20pouvez%20faire%20uniquement%20unincendie%20de%20feu%20entre%200%C3%A0%2020h.

Foyers à bois extérieurs																
Pays	Province	Ville	Population	Autorisé	Restrictions horaires	Restrictions saisonnières	Restrictions concernant le carburant	Appareils acceptés	Dimensions de l'appareil	Distance par rapport aux environs	Matériaux utilisés	Détails supplémentaires	Permis requis	But des règlements	Année	Lien
Canada	QC	La Prairie	27,000	Oui	-	-	Bois naturel	Foyer muni d'un pare-étincelles	Hauteur maximale de 1,8m	3 m de tout bâtiment et de la ligne de propriété	en pierre, en brique ou d'un métal résistant à la chaleur	-	Non	Incendie	-	https://www.ville.la-prairie.qc.ca/app/uploads/2018/06/DEPLIANT_FEUX_FOYER_EXTERIEUR_VF.pdf
Canada	QC	Sainte Therese	27,000	Oui	-	-	-	Foyer muni d'un pare-étincelles	Hauteur maximale de 2m	3 m des lignes de propriété 6 m de tout bâtiment	Maçonnerie, brique et matériaux non combustibles	-	Oui pour l'installation	Incendie	1994	https://www.sainte-therese.ca/storage/app/media/services/citoyens/securite-publique/Reglement-1005-foyers-exterieurs.pdf
Canada	QC	Thetford	26,000	Oui	-	-	Bois sec	Foyer muni d'un pare-étincelles	-	5 m de tout bâtiment 3 m de toute matière combustible	-	Dimensions des pare-étincelles : 1 cm	Non	Incendie	2021	https://www.ville.thetford.ca/wp-content/uploads/2021/05/Reglement-n%C2%80-810-2021-05-15-Reglement-sur-la-prevention-des-incendies-projet-2021-13-s.pdf
Canada	QC	Saint Bruno de Montarville	26,000	Non	-	-	-	-	-	-	-	Seulement les BBQ	-	Nuisance	2018	https://saintbruno.ca/ville/reglements/reglements-
Canada	QC	Saint Lin-Laurentides	26,000	Oui	-	-	Bois naturel	Foyer muni d'un pare-étincelles	-	5 m d'une résidence et 3 m d'un cabanon	-	Avoir un moyen d'extinction à proximité	Non	-	-	https://www.saint-lin-laurentides.com/service/services-aux-citoyens/conseils-et-informations-de-prevention-des-incendies#:~:text=En%20tout%20temps%20et%20pour%20tous%20les%20incendies.
Canada	QC	Beloëil	25,000	Non	-	-	-	-	-	-	-	Seulement pour la cuisson	-	-	-	https://beloëil.ca/sein/urbanisme-et-permis/citoyenne/#:~:text=Il%20est%20permis%20d'utiliser,%20ce%20patio%20c%C3%A9dul%C3%A9%20dans%20la%20r%C3%A9gion%20de%20Beloëil.